

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION****21 novembre 2025****DATE D'AFFICHAGE****21 novembre 2025****NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
 Présents16
 Votants18

N°37/2025**OBJET :**

**Fixation de la
contre-valeur 2026
au titre de la
redevance pour la
performance des
réseaux d'eau
potable**

L'an deux mil vingt-cinq**Le vingt-huit novembre à 20h45**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose les motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Compagnie des Eaux de Goussainville du groupe Aqualia et la commune de Nesles La Vallée est entré en vigueur le 1er juillet 2024 et notamment son article concernant le recouvrement et le versement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,34 €HT par mètre cube pour la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est estimé selon SISPEA pour l'année 2026 à la valeur de 0,41 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article I. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : **0,066 € HT/m³**;

Article 2 :

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau potable ; 2/3

Article 3 :

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "C.BUATOIS", is written over the printed name and details.

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

DATE DE CONVOCATION

21 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 novembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents16

Votants18

N° 38/2025

OBJET :

**Modification d'un
Périmètre Délimité
des Abords (PDA)
de l'église Saint-
Symphorien, de
l'ancien manoir rue
Pierre Pilon et de la
croix romane**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit novembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.132-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/2024 en date du 3 mai 2024 relative à l'avis favorable de la commune sur la proposition de création du Périmètre Délimité Abords autour de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté municipal n°2025-037 du 30 avril 2025 et l'arrêté municipal rectificatif n°2025-41 du 7 mai 2025 de mise à enquête publique du projet de création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2025 au 15 juin 2025, ensemble le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur,

Vu les observations qui ont été recueillies lors de l'enquête publique,

Vu la nouvelle proposition de tracée du PDA transmise par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise sur la commune de Nesles la Vallée en tenant compte de la réserve mentionnée par le Commissaire-enquêteur dans son avis en date du 10 juillet 2025 sur le périmètre autour de la croix romane.

Considérant qu'étendre le périmètre autour de la croix romane en englobant le pré situé au Nord de la croix est une décision pertinente eu égard au maintien d'un ensemble cohérent avec ce monument historique,

Vu le nouveau dossier portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Nesles la Vallée annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND EN COMPTE** les recommandations émises le commissaire-enquêteur et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise,
- **CONFIRME** son avis favorable sur le nouveau projet de PDA ci-annexé,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet en vue de l'édition de l'arrêté de création du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques pour la commune de Nesles la Vallée,
- **AUTORISE** la Maire ou son adjoint délégué à signer tout document intervenant en application de la présente délibération,
- **DIT** que l'arrêté préfectoral susmentionné concernant le PDA sera annexé au dossier de PLU dans le cadre de sa procédure d'élaboration.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

A handwritten blue ink signature of Christophe BUATOIS.

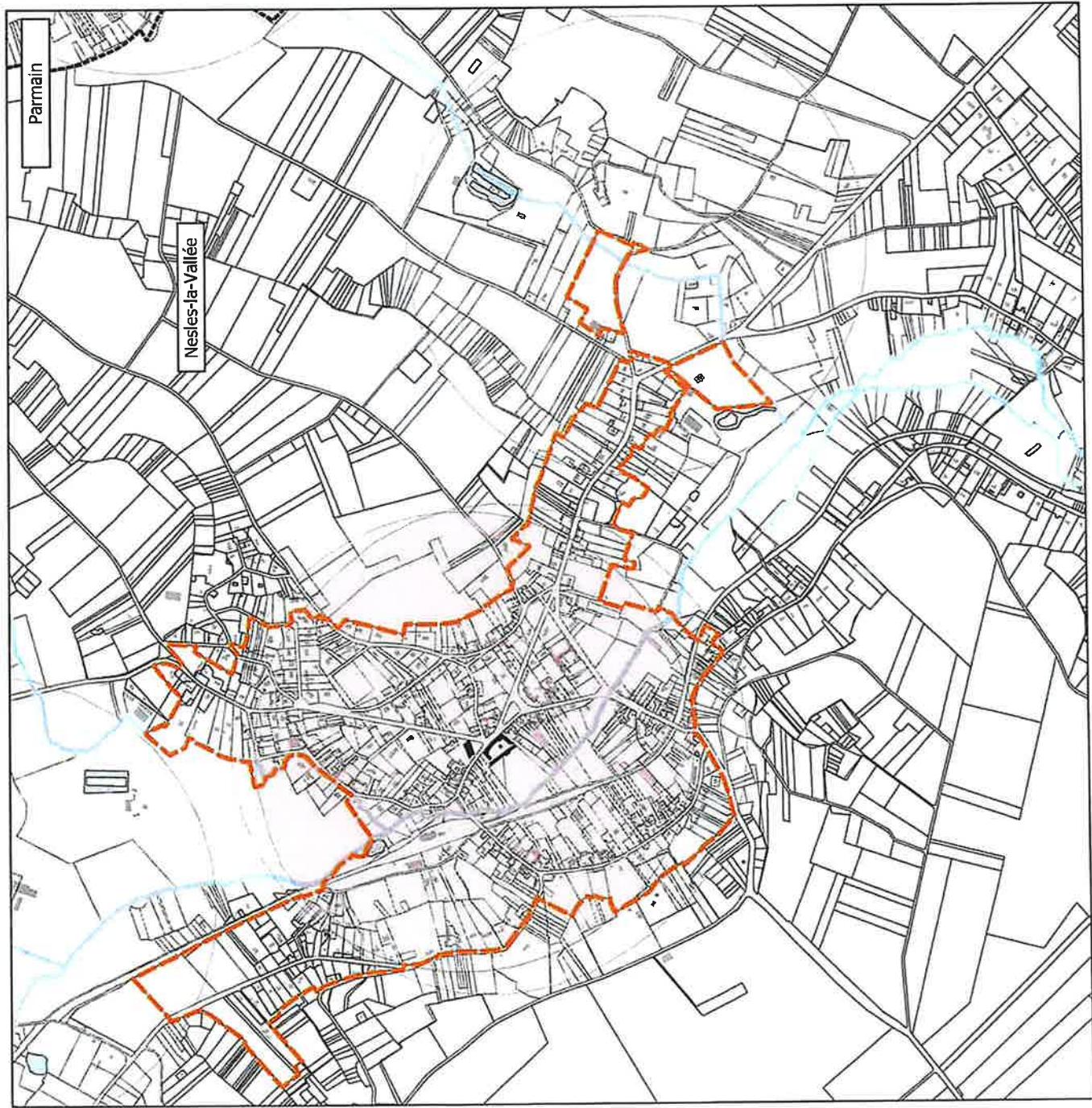
Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien
Croix romane

- Limites communales
- Périmètres actuels des abords
- Projet de PDA
- Les monuments historiques

Sources : cadastre (DGIFIP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024
Modification : UDAR, septembre 2025

PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



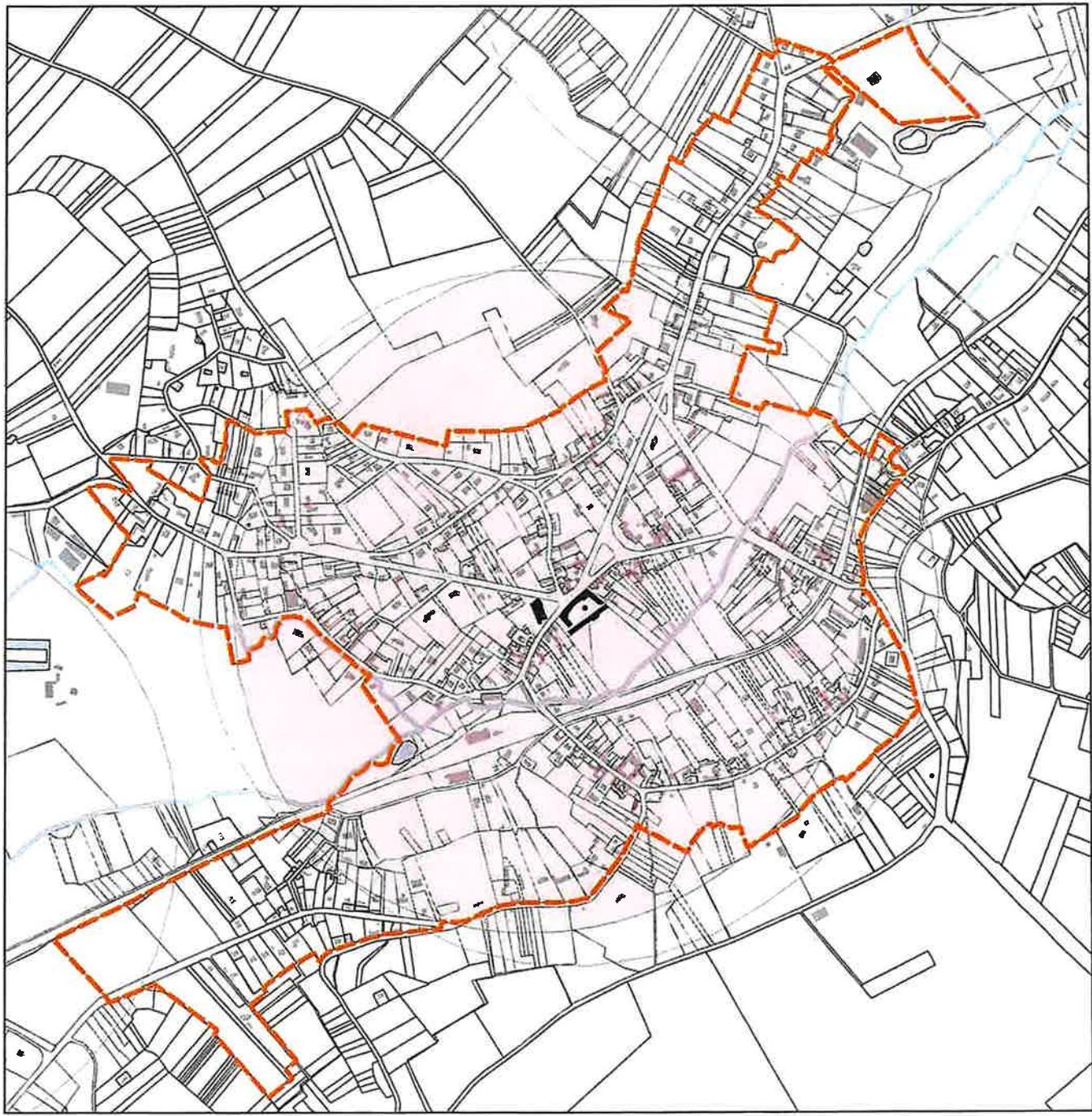
Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien

Périmètres actuels des abords
Projet de PDA
Les monuments historiques

Sources : cadastre (DGIFP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024

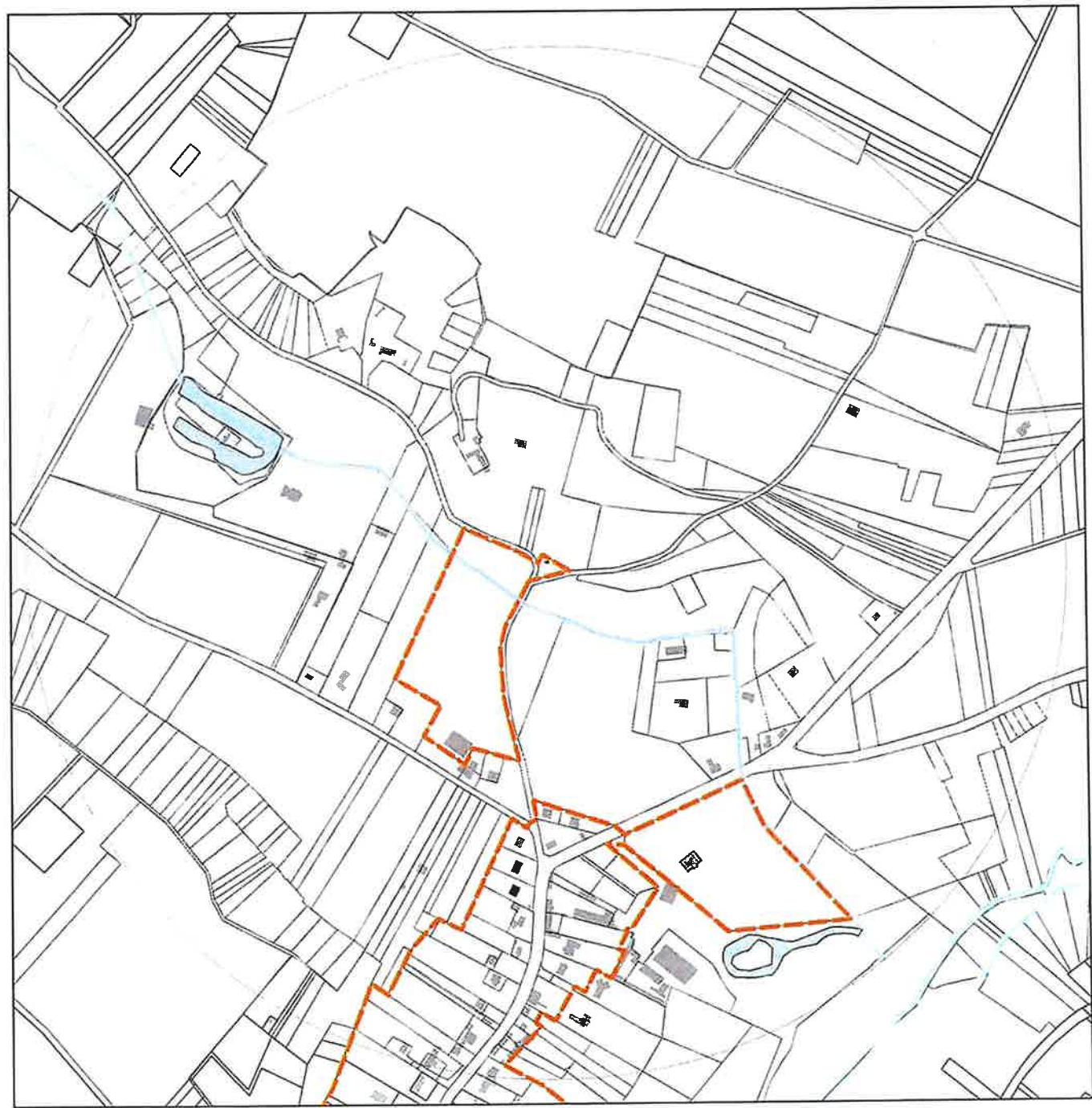
PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 bis - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 ter - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Croix romane

Projet de PDA

Le monument historique

Sources : cadastre (DGIFP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEL mai 2024
Modification : UDAP, septembre 2025

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****DATE DE CONVOCATION**
21 novembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
21 novembre 2025**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 19
 Présents 16
 Votants 17

N° 39/2025**OBJET :**

Revalorisation des charges des locaux loués aux professionnels de santé – Maison de santé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt-huit novembre à 20h45**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine, en tant que professionnelle de santé, sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Mme DESHONS Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé en fonction des dépenses réelles 2024-2025.

Au vu des montants de charges élevés pour cette structure et pour rendre attractive l'installation des professionnels de santé, Monsieur le Maire propose que les professionnels de la maison de santé bénéficient des mesures suivantes :

- Prise en charge par la commune de 50% des dépenses réelles chaque année.
- Régularisation des charges de l'année passée par les professionnels de santé à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges,

Vu les tableaux de répartition des charges annexés à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant de la régularisation des charges 2024-2025 sera le suivant : Régularisation à hauteur de 50% du montant total des charges réelles 2024-2025, déduction faite des provisions.
- **DECIDE** que le calcul de la revalorisation des charges pour 2026 sera le suivant :
 - Application d'une augmentation de 2.5% sur les charges réelles 2025 pour l'estimation des charges mensuelles 2026.

- Le montant mensuel total des charges estimées pour 2026 correspond au calcul suivant : Charges mensuelles réelles 2025 +2.5%. Le tout divisé par deux. Il peut être ajouté au montant final, des charges individuelles prévues contractuellement avec des professionnels.

- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1 – TABLEAU CHARGES**MAISON DE SANTE**

Charges à recouvrer 2025				
PROFESSIONNELS	Montant dû charges 2025	Montant charges déjà versé	Prise en charge commune - 50%	Charges restantes dues (50%)
Sage-femme - C8	1 822,78 €	906,96 €	911,39 €	4,43 €
Gastro entérologue - C3	326,47 €	162,48 €	163,23 €	0,75 €
Médecin généraliste - C2	2 720,56 €	1 353,60 €	1 360,28 €	6,68 €
Orthophoniste - C9	1 741,16 €	866,40 €	870,58 €	4,18 €
1 Infirmière - C4	2 210,46 €	1 099,92 €	1 105,23 €	5,31 €
1 Infirmière - C4	2 210,46 €	1 099,92 €	1 105,23 €	5,31 €
Psychomotricienne - C5	3 264,67 €	1 624,44 €	1 632,34 €	7,90 €
kiné 2 - C7	315,59 €	157,08 €	157,79 €	0,71 €
kiné 1 - C1	2 040,42 €	1 015,44 €	1 020,21 €	4,77 €
kiné 2 - C1	2 040,42 €	1 015,44 €	1 020,21 €	4,77 €
TOTAL (10 professionnels) :	18 692,98 €	9 301,68 €	9 346,49 €	44,81 €

charges au 1er janvier 2026					
Montant charges 24-25	15 428,31€	Montant prévisionnel charges 2026 :	15 814,02€	Pourcentage augmentation :	2,50%
PROFESSIONNELS	Montant charges 2025	Montant charges 2026 avec augmentation	Prise en charge commune - 50%	Reste charges annuelles 2026	charges locataires mensuelles 2026
Sage-femme - C8	1 822,78 €	1 868,35 €	934,17 €	934,17 €	77,85 €
Gastro entérologue - C3	326,47 €	334,63 €	167,31 €	167,31 €	13,94 €
Médecin généraliste - C2	2 720,56 €	2 788,58 €	1 394,29 €	1 394,29 €	116,19 €
Orthophoniste - C9	1 741,16 €	1 784,69 €	892,34 €	892,34 €	74,36 €
1 Infirmière - C4	2 210,46 €	2 265,72 €	1 132,86 €	1 132,86 €	94,40 €
1 Infirmière - C4	2 210,46 €	2 265,72 €	1 132,86 €	1 132,86 €	94,40 €
kiné 2 - C7	315,59 €	323,47 €	161,74 €	161,74 €	13,48 €
kiné 1 - C1	2 040,42 €	2 091,43 €	1 045,72 €	1 045,72 €	105,14 €
kiné 2 - C1	2 040,42 €	2 091,43 €	1 045,72 €	1 045,72 €	105,14 €
TOTAL (9 professionnels) :		15 814,02 €	7 907,01 €	7 907,01 €	

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****DATE DE CONVOCATION**
21 novembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
21 novembre 2025**NOMBRE DE
CONSEILLERS**En exercice 19
Présents 16
Votants 17**N° 40/2025****OBJET :****Revalorisation des
charges des locaux loués
aux professionnels de
santé – Annexe
paramédicale****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt-huit novembre à 20h45****Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,****Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.**Formant la majorité des membres en exercice.****Mme CAYZERGUES Marine, en tant que professionnelle de santé, sort de la salle et ne prend pas part au vote,****Mme DESHONS Chantal a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé en fonction des dépenses réelles 2024-2025.

Au vu des montants de charges élevés pour cette structure et pour rendre attractive l'installation des professionnels de santé, Monsieur le Maire propose que les professionnels de l'annexe paramédicale bénéficient des mesures suivantes :

- Prise en charge par la commune de 50% des dépenses réelles chaque année.
- Régularisation des charges de l'année passée par les professionnels de santé à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges,****Vu les tableaux de répartition des charges annexés à la présente,****Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** que le montant de la régularisation des charges 2024-2025 sera le suivant : Régularisation à hauteur de 50% du montant total des charges réelles 2024-2025, déduction faite des provisions
- **DECIDE** que le calcul de la revalorisation des charges pour 2026 sera le suivant :
 - Application d'une augmentation de 10.6% sur les charges réelles 2025 pour l'estimation des charges mensuelles 2026.

- Le montant mensuel total des charges estimées pour 2026 correspond au calcul suivant : Charges mensuelles réelles 2025 + 10.6%. Le tout divisé par deux. Il peut être ajouté au montant final, des charges individuelles prévues contractuellement avec des professionnels.

- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1 – TABLEAU DES CHARGES**ANNEXE PARAMEDICALE****Charges à recouvrer 2025**

PROFESSIONNELS	Montant dû charges 2025	Montant charges déjà versé	Prise en charge commune - 50%	Charges restantes dues (50%)
Ostéopathe	837,88 €	513,00 €	418,94 €	-94,06 €
Sophrologue	2 020,68 €	1 237,08 €	1 010,34 €	-226,74 €
Psychologue	1 866,89 €	1 143,00 €	933,44 €	-209,56 €
TOTAL :	4 725,44 €	2 893,08 €	2 362,72 €	-530,36 €

charges au 1er janvier 2026

Montant charges 2024-2025 : 3 039.92 €	Montant prévisionnel charges 2026 :		Pourcentage augmentation :	10,60%	
PROFESSIONNELS	Montant charges 2025	Montant charges 2026 avec augmentation	Prise en charge commune - 50%	Reste charges annuelles 2026	charges locataires mensuelles 2026
Ostéopathe	837,88 €	926,69 €	463,35 €	463,35 €	38,61 €
Sophrologue (diminution temps occupation)	335,15 €	370,68 €	185,34 €	185,34 €	15,44 €
Psychologue	1 866,89 €	2 064,78 €	1 032,39 €	1 032,39 €	86,03 €
TOTAL :		3 362,14 €	1 681,07 €	1 681,07 €	

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE	
DATE DE CONVOCATION	21 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE	21 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
N°41/2025	
OBJET :	
Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	<p>Vu le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 17 octobre 2025 (réf. SHRUB/PPLH/2025-28), sollicitant l'avis des communes sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément au III de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée ;</p> <p>Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022 ;</p> <p>Vu le projet de schéma révisé transmis par la Direction départementale des territoires (version du 14 octobre 2025) ;</p> <p>Considérant que la révision du schéma vise à tenir compte de l'avancement des études et projets sur certains territoires, ainsi que de l'évaluation actualisée des besoins en matière d'accueil des grands passages ;</p> <p>Considérant que cette évaluation conduit à la proposition de ne pas prescrire d'aire de grand passage dans le département, la priorité demeurant la réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté ;</p> <p>Considérant que la commune de Nesles-la-Vallée est concernée par les enjeux d'accueil et d'intégration des gens du voyage, dans le respect des obligations légales et des équilibres locaux ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, pour : 17 ; contre : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • EMET un avis favorable sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous réserve que le nombre d'emplacements à créer soit suffisant <p>Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.</p> <p>Le Maire, Christophe BUATOIS.</p>



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****DATE DE CONVOCATION**
21 novembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
21 novembre 2025**NOMBRE DE
CONSEILLERS**En exercice 19
Présents 16
Votants 18**N°42/2025****OBJET :****Présentation du Rapport
Annuel du Déléguétaire
2024 du SICTEU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt-cinq****Le vingt-huit novembre à 20h45****Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,****Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure**Absents** (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.**Formant la majorité des membres en exercice.****Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 relatif au rapport annuel du déléguétaire (RAD),**Vu** le rapport annuel 2024 établi par la SEFO, annexé à la présente, et transmis par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) relatif au transport et au traitement des eaux usées, présenté en séance par Monsieur le Maire,**Vu** les réserves émises par le Président du SICTEU ainsi que par les membres du comité syndical lors de la séance du conseil d'administration du 30 septembre 2025, portant sur des écarts constatés entre certaines données chiffrées du rapport annuel du déléguétaire (RAD) et celles établies par le SICTEU,**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'assurer l'information des élus et des usagers,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SEFO pour l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année 2024.
- **APPROUVE AVEC DES RESERVES** émises par le SICTEU le rapport annuel de SEFO pour l'exploitation du service d'assainissement de 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

Service public de l'assainissement collectif
et de l'assainissement non collectif

SICTEU Bassin du Sausseron

Communes de :

- Butry-sur-Oise
- Valmondois
- Nesles-la-Vallée
- Labbeville

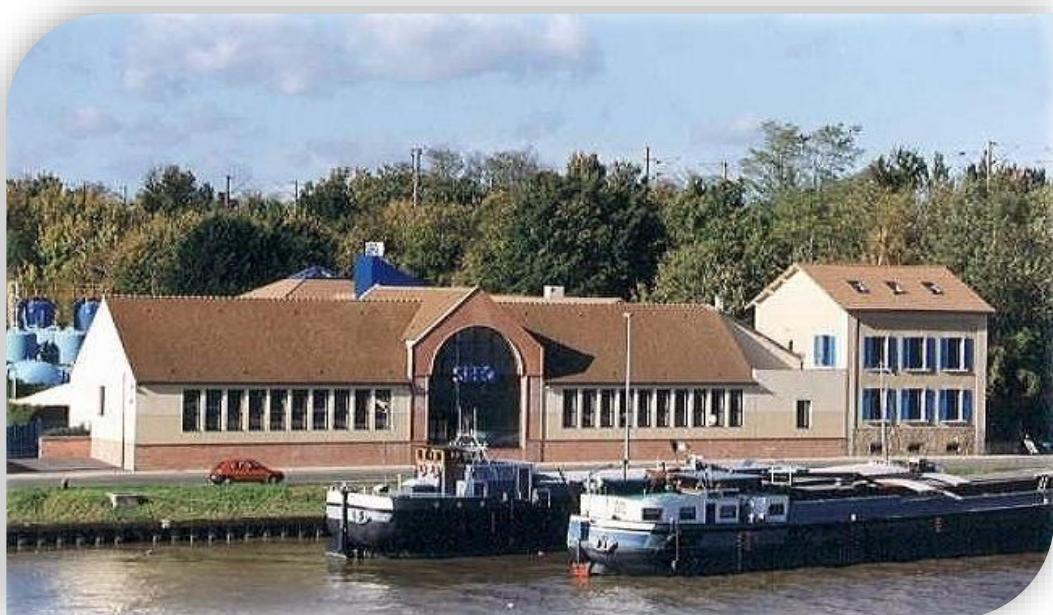


Rapport du déléataire pour
l'exercice 2024

Chap.1. Le contrat	5
Le contrat	5
Le service délégué	5
Chap.2. Présentation de l'entreprise.....	6
Le groupe FCC	6
L'organisation de la SEFO	15
Chap.3. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service	16
Chap.4. Les faits marquants de l'exercice	19
Postes de relèvement Pêcherie	19
L'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement	21
Chap.5. La description du patrimoine.....	22
Le schéma général	22
Le réseau de collecte.....	24
Les postes	25
Les ouvrages de traitement.....	36
Chap.6. L'exploitation du service.....	40
Les indicateurs du service	40
Les interventions réalisées sur les postes de relèvement	40
Les interventions réalisées sur le réseau de collecte	43
Les autres données relatives au service	51
Chap.7. La gestion du patrimoine.....	59
L'inventaire des installations.....	59
Le contrôle de l'état du patrimoine.....	61
Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire	62
Les ouvrages et installations mises hors service	67
Les travaux financés par la collectivité.....	67
La facture 120 m ³	68
Chap.8. L'amélioration et l'évolution du service.....	69
Les améliorations programmées par le délégataire	69
Les améliorations proposées par le délégataire	70
Les évolutions réglementaires	71
Chap.9. Le compte rendu financier	75
Chap.10. La gestion clientèle	77
Chap.11. Annexes	80
ANNEXE 1 : Inventaire des postes et stations	80
ANNEXE 2 : Inventaire des postes et stations	80
ANNEXE 3 : Inventaire du réseau de collecte	80

ANNEXE 4 : Plans du réseau de collecte	80
ANNEXE 5 : Relevé 2024 des consommation énergétique des postes	79
ANNEXE 5 : Attestation d'assurance 2024-2025.....	81
ANNEXE 5 : Relevé des ANC 2024	81

6 001 habitants



Prix de l'eau HT
(Part délégataire au 1^{er} janvier 2024)

Prix du m³ : 1,227 €

42,23 km de réseau eaux usées
21 postes relevage eaux usées
1 101 regards visite eaux usées

Chap.1. Le contrat

Le contrat

Les dates qui définissent depuis son origine les principales étapes de la délégation sont présentées dans le tableau ci-après.

Désignation	Date de prise d'effet	Objet
Contrat	01/01/2022	Contrat de délégation du service public pour l'exploitation des services d'assainissement des communes de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Butry-sur-Oise ; ▪ Valmondois ; ▪ Nesles-la-Vallée ▪ Labbeville.

L'échéance du présent contrat est fixée au **31 décembre 2028**.

Le service délégué

Le périmètre de la concession est délimité par les communes suivantes :

- ✓ Butry-sur-Oise (à l'exception d'une partie de la rue des Rayons) (2 269 habitants) ;
- ✓ Valmondois (1 234 habitants) ;
- ✓ Nesles-la-Vallée (1 850 habitants) ;
- ✓ Labbeville (648 habitants) ;
- ✓ Parmain (uniquement rue de Parmain et chemin des Vallées limitrophes de Valmondois).

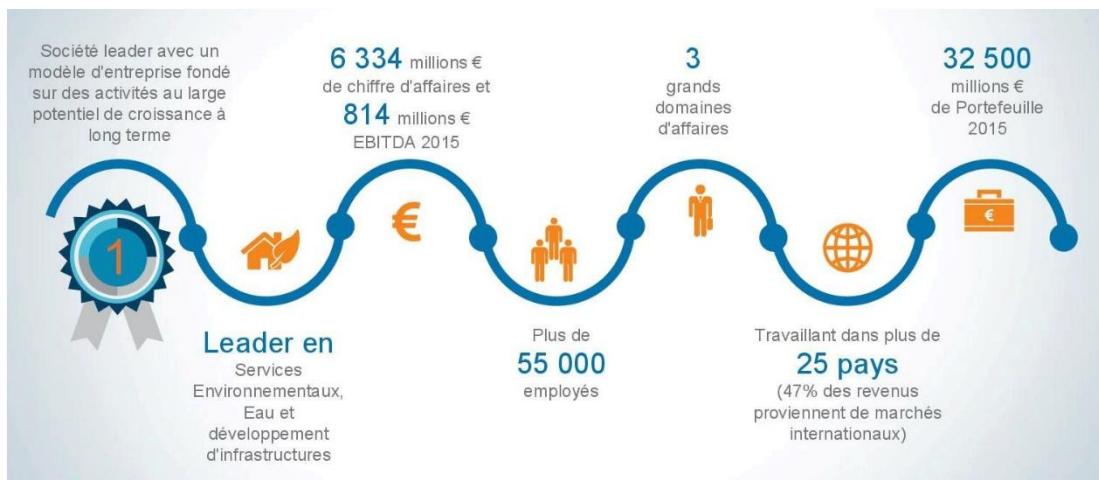
Par ailleurs, les eaux usées de la commune de Vallangoujard (606 habitants) sont dirigées vers le poste de Ramponne qui les refoule vers la station de Butry-sur-Oise via le réseau du SICTEU.

Chap.2. Présentation de l'entreprise

Le groupe FCC

➤ Présentation

Le groupe FCC est un groupe international spécialisé dans le service aux collectivités. Présent dans plus de 25 pays, il emploie plus de 55 000 collaborateurs à travers le monde.



Le groupe FCC est présent dans 3 grands domaines d'activité :



Collecte, traitement et élimination des déchets, nettoyage des voies publiques



Construction de bâtiments, tunnels, ponts, autoroutes, locaux d'activités, logements, etc.



Traitements et distribution d'eau potable, épuration des eaux usées, conception, construction d'installations hydrauliques urbaines et industrielles

Le groupe Aqualia

Le groupe FCC Aqualia est la filiale Eau du groupe FCC. Elle gère les activités Eau et Assainissement du groupe.



C'est le quatrième opérateur privé de gestion des eaux en Europe, en matière de population desservie. FCC Aqualia couvre l'ensemble du cycle de l'eau et gère les services d'eau et d'assainissement dans plus de 1100 villes. FCC Aqualia sert plus de 22,5 millions de personnes.

L'activité de FCC Aqualia comprend différents domaines entre lesquels elle crée des synergies en matière de connaissances, de méthodologie, de recherche et de développement :

- Gestion de services publics d'eau et d'assainissement,
- Conception et construction d'usines de traitement d'eau,
- Gestion des industriels,
- Financement d'installations hydrauliques,
- Maintenance et exploitation de systèmes d'irrigation.

GESTION INTÉGRALE DE SERVICES PUBLICS		INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES		
Services municipaux de l'eau	Services à forte valeur ajoutée. Soutien à la gestion publique	Conception et construction d'infrastructures hydrauliques <ul style="list-style-type: none"> • Domaine de la gestion de clients <ul style="list-style-type: none"> - commercial • Domaine technique • Domaine des ressources humaines • Domaine des ressources humaines et prévention des risques professionnels • Domaine de la communication 	Opération et maintenance <ul style="list-style-type: none"> • Conformité commerce constructeur (cycle économique) • Sans nécessité d'investissements 	Concessions d'infrastructures hydrauliques <ul style="list-style-type: none"> • Longue durée • Investissements massifs initiaux avec financement structuré • Facturation et encaissement au client institutionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Concessions administratives ou propriété des actifs • Longue durée • Investissements massifs initiaux • Facturation et encaissement au client final 				
				

➤ En chiffres

4ème opérateur de services publics d'eau et d'assainissement en Europe,
9ème au niveau mondial (en terme de population desservie)



18
pays



3 092
Réservoirs
d'eau potable



2 100
Communes
desservies



45 205 000
Population
desservie (GWI)



20
Centres
Sportifs



1 287 hm³/an
Eau potable
produite



90 605 km
de réseaux gérés



259
Usine d'eau
potable



867
STEP



33
Usine de
dessalement



13 Laboratoires
accrédités selon
l'ISO-17025



13 764
Employés

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires (M€)

1 487

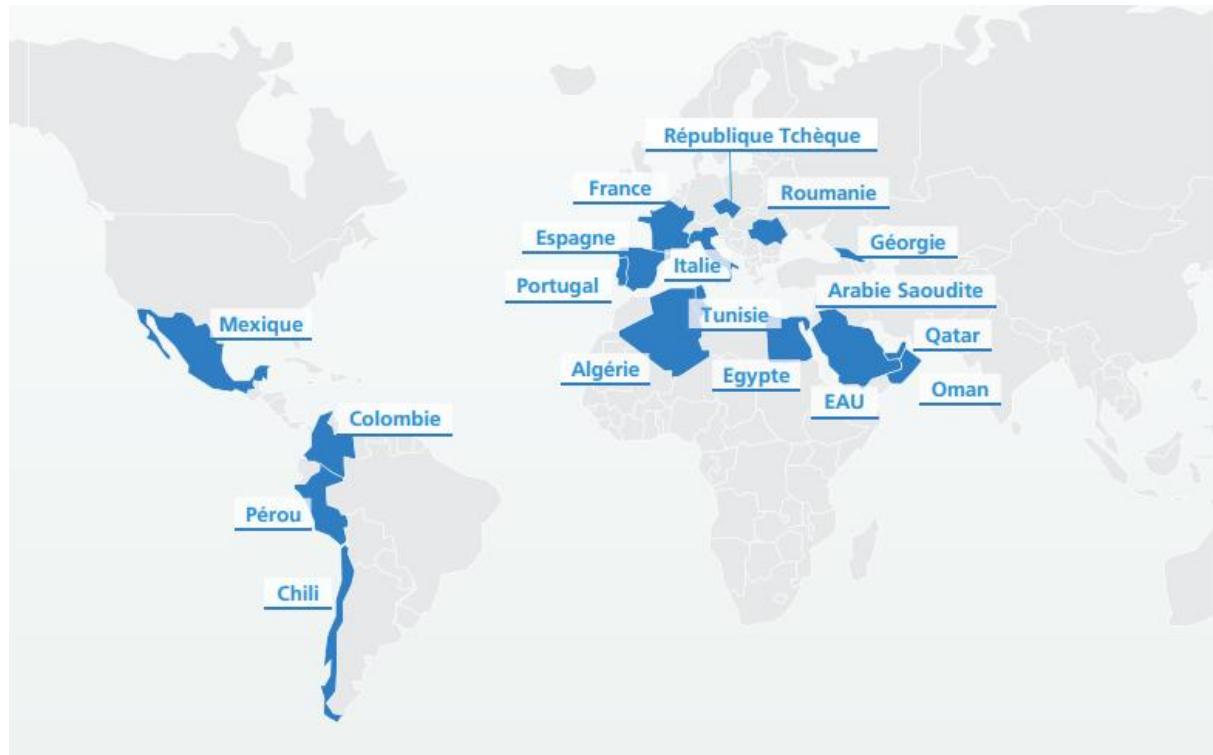
INNOVATION

(M€) consacrés à la R+D+i

6,41

➤ Implantations

FCC Aqualia est présent en Europe, en Amérique Latine mais aussi en Afrique du Nord et sur la péninsule arabique.



R&D

Attachant une grande importance à l'innovation, FCC Aqualia dispose de son propre département Technologie et Innovation. Le service gère plus de 20 projets pilotes cofinancés par les autorités nationales.

L'objectif est de proposer des solutions durables aux problèmes rencontrés dans le traitement de l'eau mais aussi de concevoir des installations utilisant les technologies les plus récentes et les plus modernes.

A titre d'exemple, les thèmes des travaux de recherches sont axés sur les points suivants :

L'amélioration de la qualité de l'eau et son contrôle,

Le comptage avancé dans les villes intelligentes,

Les processus membranaires de réutilisation de l'eau,

Les travaux de recherche ont lieu dans différents pays tel que l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la République tchèque, ainsi que l'Amérique latine.

➤ Certifications

Le groupe FCC Aqualia s'est vu décerner de nombreuses certifications dans différents domaines :

Système de gestion de la qualité (ISO 9001)

Système de gestion de l'environnement (ISO 14001)

Rapport de responsabilité sociale d'entreprise, conformément au Guide G4 de la Global Reporting Initiative (GRI)

Système de gestion de l'innovation (UNE 166002: 2014)

Système de gestion de l'énergie (UNE-EN ISO 50001)

Gestion environnementale des gaz à effet de serre (ISO 14064-1: 2006)

Système de gestion de la sécurité de l'information (ISO / IEC 27001: 2013)

6 laboratoires accrédités pour tester des échantillons environnementaux (UNE-EN ISO / IEC 17025)

Entité responsable pour les familles (EFR 1000-1 ed. 4)

Aqualia France

➤ Implantation

Aqualia France assure la gestion de la production et / ou distribution d'eau potable et gère le service d'assainissement de plus de 200 communes

Agence ceg

Goussainville (95)

Agence aqualia

L'Isle-Adam (95)

Agence sefo

Aubergenville (78)

Agence aqualia

Retiers, Ille et Vilaine (35)

Agence

Compagnie
Armoricaine
des Eaux

Uzel (22)

Agence SAAPD sefo

Dreux, Eure-et-Loir (28)

Agence sefo

Rambouillet (78)

Agence AquaPG

Loiret (45)

Antenne Aqualia

Lyon (69)

Siège Aqualia

Neuilly-sur-Seine (92)

Agence sefo

Audresy (78)



➤ Présentation

Située à Neuilly sur Seine, Aqualia France est spécialiste de la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités moyennes (jusqu'à 100 000 habitants).

Aujourd'hui, Aqualia France assure l'alimentation en eau de 335 000 habitants à travers 101 communes et produit plus de 12 millions de mètres cube par an.

Aqualia France gère également les installations collectant les eaux usées de 636 000 personnes. Chaque année, 16 millions de mètres cubes transitent dans ces réseaux.



Eau Potable



104 000
Abonnés



101
Communes



335 000
Population
desservie



12 M de m³
produits/an



3 026 km
de réseaux



77
Réservoirs

Assainissement



74 500
Abonnés



100
Communes



636 000
Population
collectée



15,74 M de m³
collectés



1 404 km
de réseaux



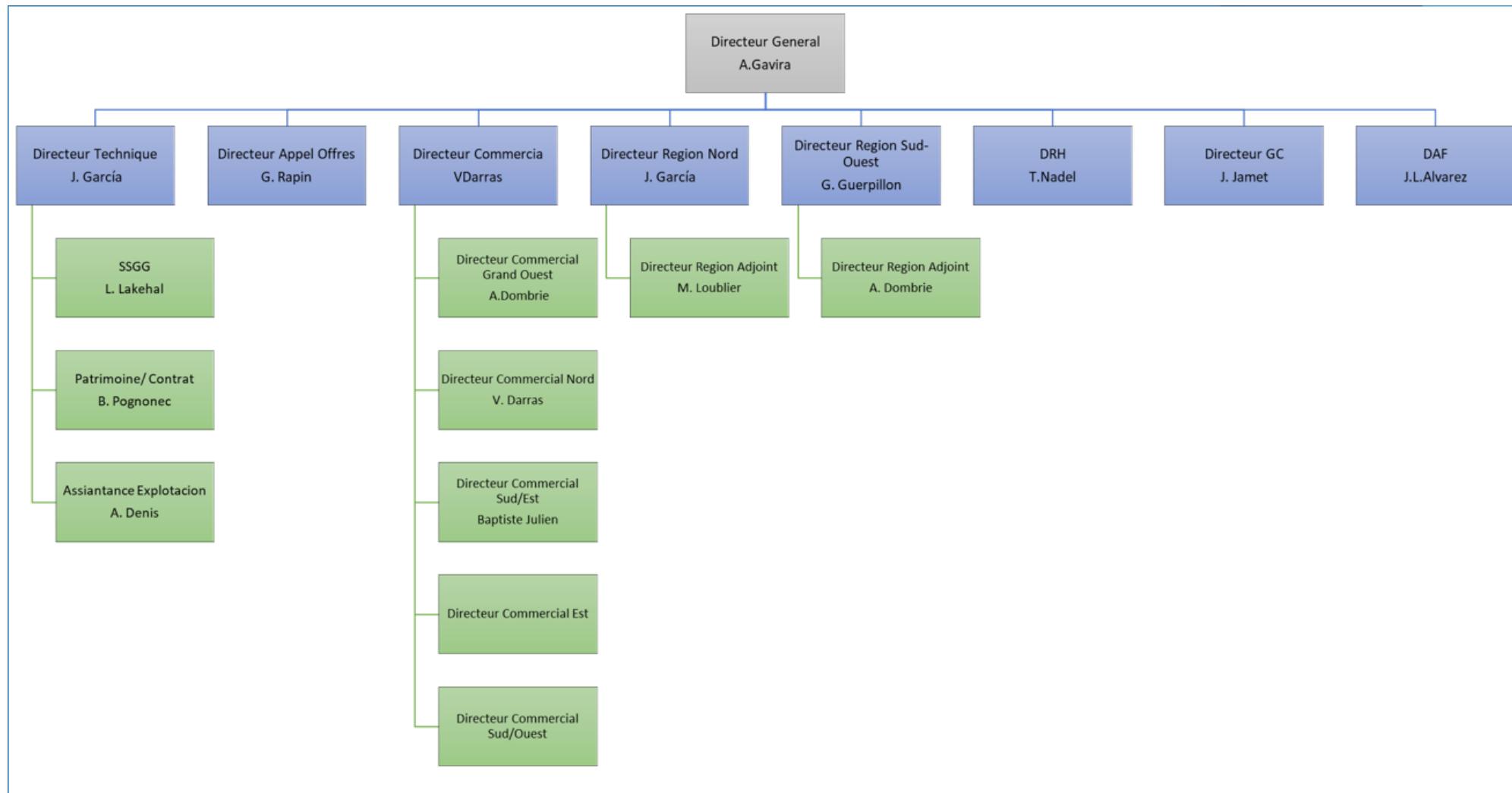
330
Postes de relèvement



34
STEP



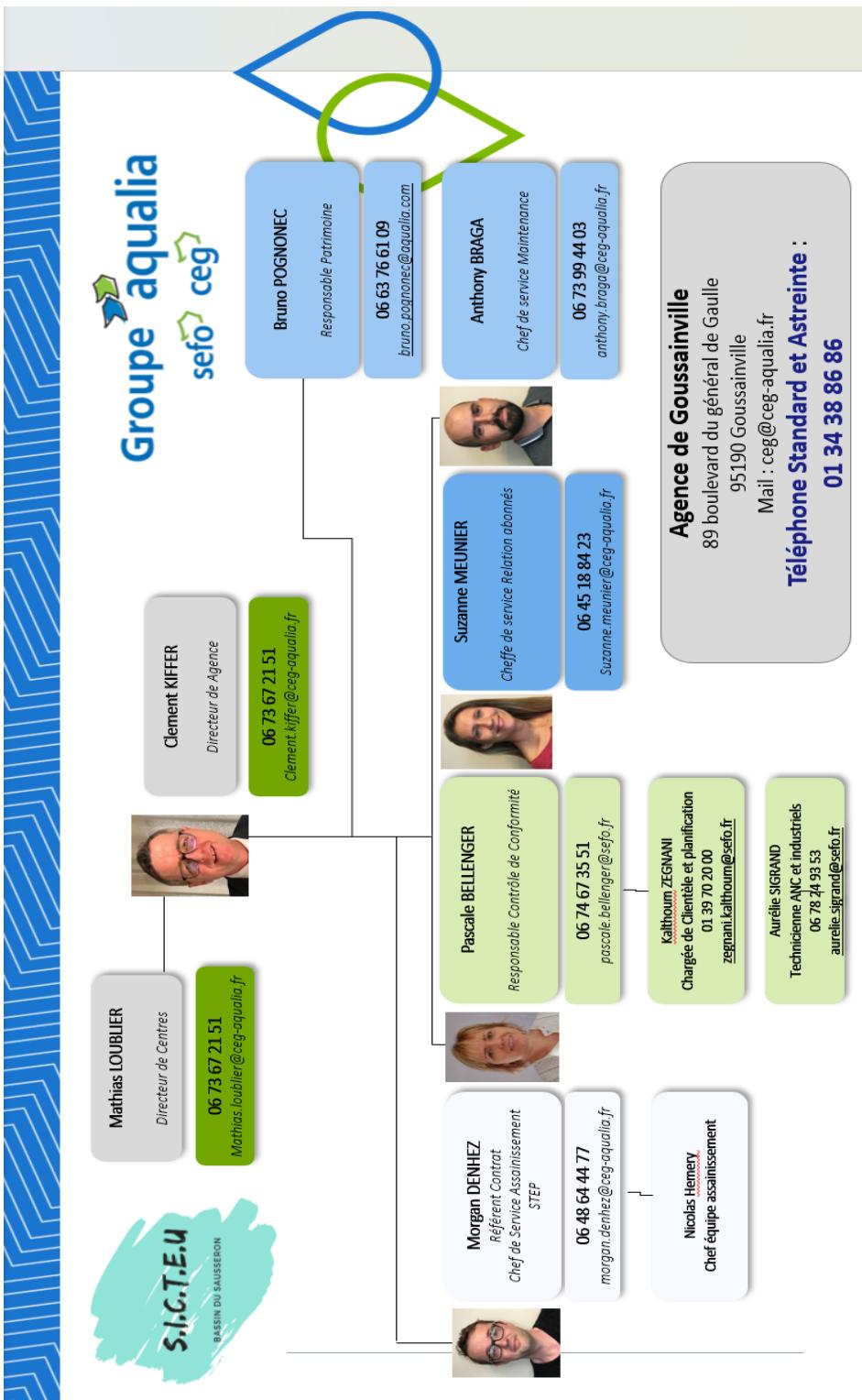
➤ Organigramme



L'organisation 2024 d'Aqualia France est la suivante :

Le service du présent contrat d'assainissement est géré en 2024 par l'agence de Goussainville dont l'organisation est décrite ci-après :

Les moyens humains :



Chap.3. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Les données devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont récapitulées ci-après. Elles sont complétées par les données financières figurant dans le compte-rendu financier.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après, listés à l'annexe V du CGCT, sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure l'assainissement.

Code	Caractérisation technique du service	Valeurs 2024	Valeurs n-1
	Présentation du territoire desservi Communes de Butry-sur-Oise, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Valmondois		
	Mode de gestion du service	Délégation de service public	Délégation de service public
	Date d'échéance du ou des contrats de délégation du service	31/12/2028	31/12/2028
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 000 sans Vallangoujard	6 000 sans Vallangoujard
VP.056	Nombre d'abonnés (assainissement collectif)	2412	2 397
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatif des eaux usées (hors branchements et refoulement)	35 317ml	35 038 ml
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et refoulement)	0 m	0 m
	Linéaire de réseau de collecte séparatif des eaux pluviales (hors branchements et refoulement) **	Hors contrat	Hors contrat
	Linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales (refoulement)**	Hors contrat	Hors contrat
	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (refoulement)	6 916 ml	6 916 ml
VP.077	Linéaire total de réseau (hors branchements)	42 233 ml	41 953 ml
	Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie	PR Pontoise (TP)	PR Pontoise (TP)
	Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants	STEP Butry	STEP Butry
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (MS)	57.7 T	16.38 T
VP.068	Assiette totale de la redevance	180 202 m3	283 667 m3

Code	Indicateurs de performance	Valeurs 2024	Valeurs n-1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/n+1	2,9832	2,8337
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (détail dans tableau ci-après) ***	113/120	113/120
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers*	0.12	0.12
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	0
VP.046	Nombre de points noirs	0	1
	Linéaire de réseau renouvelé par le délégataire en 2024	0 km	0 km
	Linéaire de réseau renouvelé par le Sicteu du Sausseron	0 km	0 km
	Linéaire de réseau curé	3747 ml	837 ml
	Désobstruction de conduites et de branchements	7	15
	Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées inspecté (ITV)	2020 ml	360 ml
	Nombre de contrôles de conformité des branchements (toutes prestations confondues)	98	124
	Nombre de contrôles de conformité en ANC (toutes prestations confondues)	15	10
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*	90	90

* pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants

** A titre d'information, les eaux pluviales ne sont pas incluses dans le présent contrat de délégation

- 1 point pour la connaissance des matériaux (tronçons ajoutés dans SIG)

+ 2 points pour la connaissance de l'année ou période de pose des canalisations

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

		311224 SICTEU Sausseron	
Codes indicateurs SISPEA	La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :	Valeurs indicateurs SISPEA	-
VP.250	0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	oui	10
VP.251, 254	+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	5
VP.252, 253	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i> + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	86%	13
VP.255	<i>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.</i> + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	89,0%	13
VP.256	<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i> + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	72%	12
VP.257	+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
VP.258	+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
VP.259	+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui	10
VP.260	+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	oui	10
VP.261	+ 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	oui	10
VP.262	+ 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	oui	10
TOTAL / 120			113

Chap.4. Les faits marquants de l'exercice

Postes de relèvement Pêcherie

➤ Mise en place d'une pompe thermique pendant la face d'installation du nouveau poste de relevage Pêcherie

Le Génie civil du poste pêcherie s'était dégradé au cours des 5 dernières années. Des fissures sur le fond du cuvelage du poste étaient apparues, rendant le poste plus étanche et les barres de guidage des pompes étaient entravées par des bastaings de renforcement des parois.

Le SICTEU du Sausseron a lancé un marché de travaux pour réhabiliter le poste en 2023/2024

Au cours des travaux, la stabilité du poste et sa structure se sont dégradées jusqu'au jour où l'ensemble s'est affaissé de plusieurs centimètres, la dalle supérieure a pris trop d'inclinaison pour permettre la fermeture des trappes d'accès aux pompes et l'accès en sécurité aux pompes pour les interventions de désengorgement, curage et dépannage.

Le vendredi 31/05/24, la SEFO a donc mis en place un dispositif de bypass du poste constitué d'un groupe de pompage thermique et de canalisations aériennes pour le refoulement en aval du poste.

Ce dispositif est resté en service jusqu'à la fin du chantier 3 mois plus tard



Gestion des odeurs (H2s) entre le Poste de relevage Rampone à Vallangoujard H2s le Poste Mesnil à Labbeville

Depuis plusieurs années, les riverains du poste Mesnil à Labbeville se plaignent de fortes odeurs. La longeur de refoulement issu du poste Rampone étant très long (1800 ml), le temps de séjour des effluents dans des conditions d'anaérobiose est important et favorise le développement H2S (Sulfure d'hydrogène).

Le poste Rampone a été initialement concu avec un dispositif de traitement des odeurs par injection d'air (compresseur). Ce système ne donnant pas satisfaction, il a été décidé de le remplacer par l'injection de chlorure ferrique avec une cuve de 800 litres.



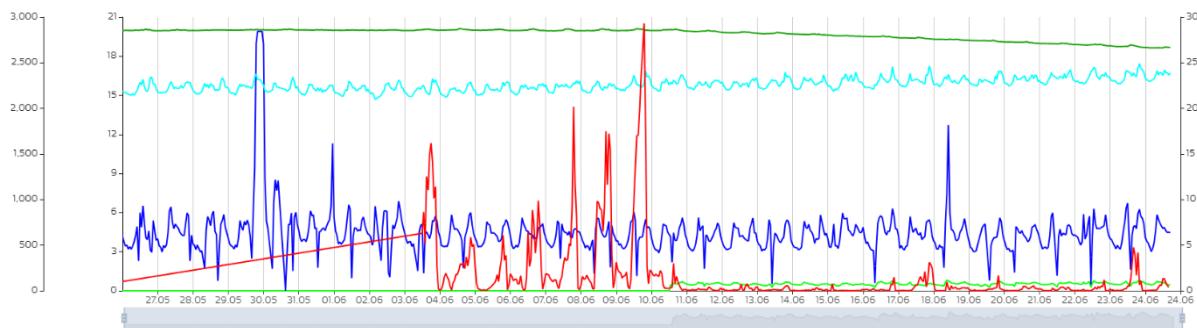
Malgré cette installation, les odeurs et les taux d'H2S constatés au poste Mesnil sont restés très élevés. Par ailleurs, la contenance réduite de la cuve (800 litres) nécessitait des rotations de camion d'approvisionnement tous les 8 à 10 jours, ce qui était contraignant pour l'exploitation.

La SEFO a proposé de tester l'injection de nutriox (nitrate de calcium) qui peut permettre la réduction de l'H2S et ainsi réduire les odeurs.

Un Pilote a été mis en place entre juin et septembre avec 3 conteneurs mobiles, des pompes d'injection de nutriox et un dispositif de suivi du niveau d'H2S.



L'injection de nutriox permet de réduire la formation du Gaz H2s



A l'issu de la phase de test de 3 mois, le niveau d'H2S a considérablement diminué, passant de pointes à 30 ppm (voir plus) à des pointes de l'ordre de 5 ppm.

Les riverains ont constaté une amélioration de la situation.

Fin octobre, le SICTEU du Sausseron a mandaté la SEFO pour transformer le pilote en installation définitive.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement

➤ Renouvellement de l'arrêté

La SEFO, assistée du bureau d'études Naldéo, a poursuivi les démarches en 2023 pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du SICTEU.

L'arrêté a été renouvelé et signé début 2024. L'évolution de l'arrêté d'exploitation réside dans l'intégration définitive du système de désinfection par lampes à UV.

Chap.5. La description du patrimoine

Le schéma général

Les communes de Butry-sur-Oise, Valmondois, Nesles-la-Vallée, Labbeville et Vallangoujard rejettent leurs eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées de Butry-sur-Oise dont l'exploitation fait partie du contrat d'affermage.

Figure 1 - Plan du réseau d'assainissement du SICTEU



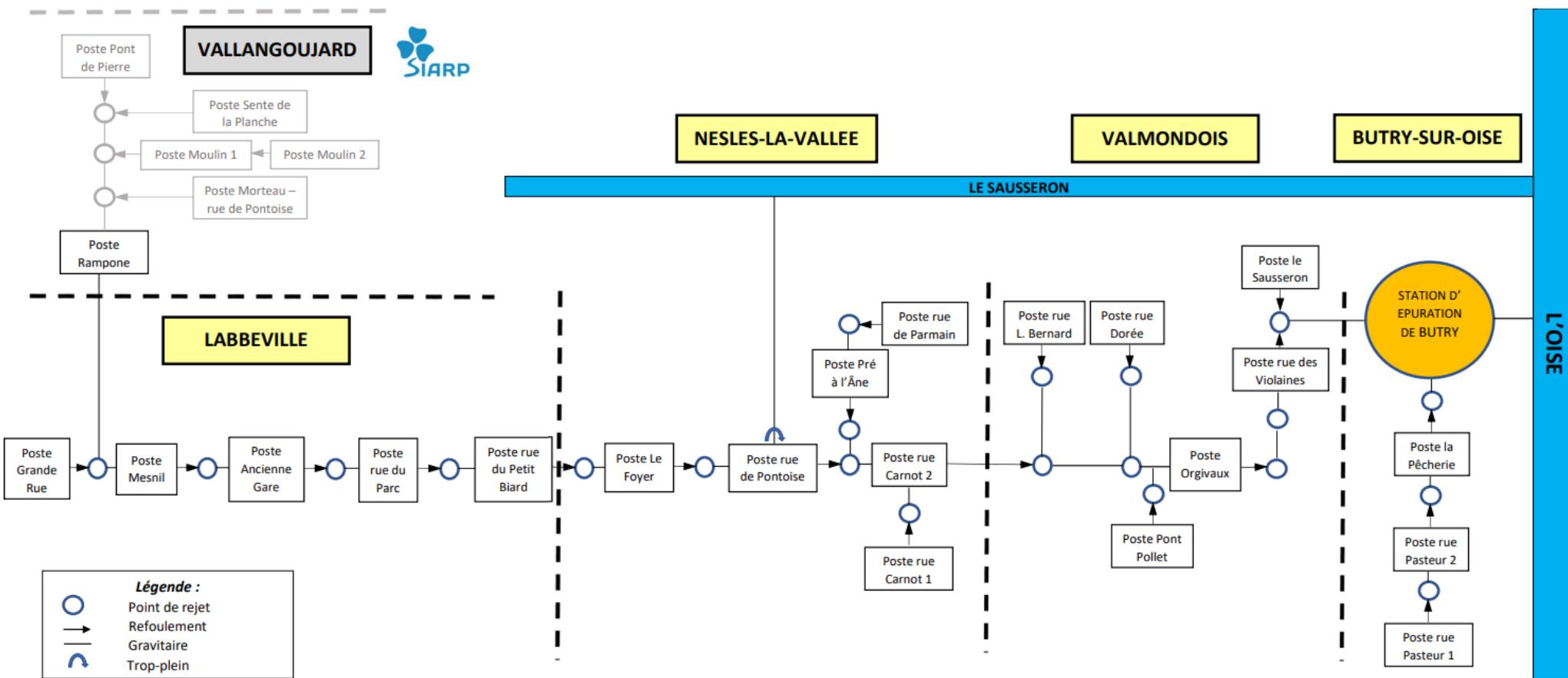


Figure 2 - Schéma du réseau d'assainissement du SICTEU

➤ Le linéaire de réseau

Les caractéristiques du linéaire du réseau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de réseau	Linéaire 2024 (m)	Linéaire 2023 (m)
Eaux usées gravitaires	35 317	35 038
Eaux usées en refoulement	6 916	6 916
Eaux unitaires	0	0
Total canalisations	42 233	41 953

Le détail par commune pour l'année en cours est le suivant :

COMMUNE D'IMPLANTATION	TYPE RESEAU	Linéaire 2024(ml)	Linéaire 2023(ml)
LABBEVILLE	Eaux usées gravitaires	2 844	2 844
	Eaux usées en refoulement	2 688	2 688
Total LABBEVILLE		5 533	5 533
NESLES-LA-VALLEE	Eaux usées gravitaires	13 290	13 290
	Eaux usées en refoulement	2 412	2 412
Total NESLES-LA-VALLEE		15 702	15 702
VALMONDOIS	Eaux usées gravitaires	8 715	8 715
	Eaux usées en refoulement	456	456
Total VALMONDOIS		9 171	9 171
BUTRY-SUR-OISE	Eaux usées gravitaires	10468	10 188
	Eaux usées en refoulement	689	689
Total BUTRY-SUR-OISE		11157	10 877
VALLANGOUJARD	Eaux usées gravitaires	0	0
	Eaux usées en refoulement	670	670
Total VALLANGOUJARD		670	670
Total général		42233	41 953

Les plans du réseau sont joints en annexe.

➤ Les autres équipements du réseau

L'évolution du nombre des principaux équipements du réseau est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Regards de visite	1 101	1 093

La mise à jour annuel du SIG permet de mettre à jour l'inventaire et de prendre en compte des regards enfouis les nouveaux regard (exemple regard rue des rayons recouvert, extension voie verte, ...)

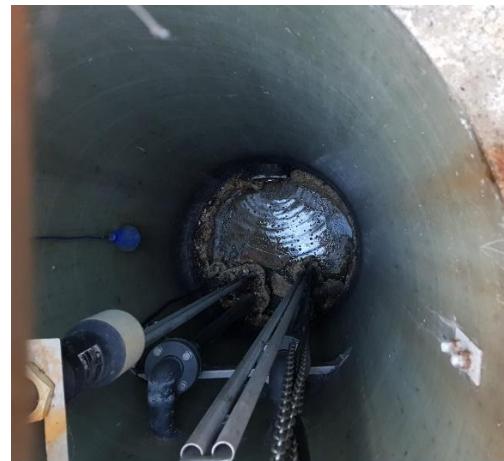
Nombre de branchements : 2 609 dont 4 branchements neufs en 2024.

Les postes

Les postes des eaux usées de Butry-sur-Oise

➤ Pasteur 1

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 11 m³/h).



➤ Pasteur 2

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 10 m³/h).



➤ Pêcherie

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 48 m³/h).



Les postes des eaux usées de Valmondois

➤ Sausseron

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 24 m³/h).



➤ Violaines

Poste de refoulement équipé de deux pompes DIP (débit des pompes 11 m³/h).



➤ Orgiveaux

Poste de refoulement équipé de deux pompes DIP (débit des pompes 11 m³/h).



➤ Pont Pollet

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 11 m³/h).



➤ Rue Dorée

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 20 m³/h).



➤ Rue Léon Bernard

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 15 m³/h).



Les postes des eaux usées de Nesles La Vallée

➤ Carnot 1

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 11 m³/h).



➤ Carnot 2

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 35 m³/h).



➤ Rue Parmain

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 13 m³/h).



➤ Pré à l'Ane

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 13 m³/h).



➤ Rue de Pontoise

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 29 m³/h).



➤ Le Foyer

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 33 m³/h).



Les postes des eaux usées de Labbeville

➤ Rue du Petit Biard

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 21 m³/h).



➤ Rue du Parc

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 24 m³/h).



➤ Ancienne Gare

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 25 m³/h).



➤ Mesnil

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 17 m³/h).



➤ Grande Rue

Poste de refoulement équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 8 m³/h).

Les postes de relèvement des eaux usées de Vallangoujard

➤ Rampône

Poste de relevage équipé de deux pompes immergées (débit des pompes 19 m³/h).



Ce poste comporte une cuve de chlorure ferreux de 800 litres pour le traitement local de H₂S.
Lancement des extensions rue de VALMONDOIS à Nesles la Vallée qui sera mis en service en 2025
après les raccordements.

De nouveaux postes de relevage vont être mis en service en 2025

➤ Commune de LABBEVILLE

Ils concernent les rues :

Route de VALLANGOUJARD

Rue de FROUVILLE

Grand BIARD

Les ouvrages de traitement

Le contrat de délégation du service d'assainissement du SICTEU du Bassin du Sausseron comporte la gestion de la station d'épuration de Butry-sur-Oise.

Elle reçoit et épure les effluents de Butry-sur-Oise, Valmondois, Nesles-la-Vallée, Labbeville et Vallangoujard.

La STEP est de type boues activées avec traitement des boues par épaissement et déshydratation. Le milieu récepteur du rejet est l'Oise.

- ✓ Elle a une capacité théorique réglementaire de 6 700 équivalents-habitants (EH), soit 402 kg de DBO₅ par jour.



Figure 3 - Vue aérienne de la station d'épuration de Butry-sur-Oise

La station a été mise en service le 1er janvier 2006.

La filière de traitement des eaux comporte :

- Un pré-traitement avec dégrillage, dessablage-déshuileage ;
- Un traitement biologique par boues activées faible charge avec zone de contact, zone anaérobie et zone aérée ;
- Un traitement secondaire assuré par un clarificateur ;
- Un traitement UV en sortie de station avant rejet dans le milieu naturel ;
- Un traitement des boues par épaissement et déshydratation.



La limite des possibilités de l'installation fixées dans l'Arrêté préfectoral de la station d'épuration est rappelée ci-dessous :

Limites des possibilités de l'installation :

Charge hydraulique

Volume moyen journalier	Volume journalier de pointe	Débit horaire de pointe
1 229 m ³ /j	1 505 m ³ /j	100 m ³ /h

Charge polluante

Paramètres	Moyen 7 jours	Pointe temps sec
DBO5	400 kg/j	602 kg/j
DCO	840 kg/j	1 254 kg/j
MES	619 kg/j	988 kg/j
Ptot	25,7 kg/j	34,8 kg/j
NTK	99 kg/j	141 kg/j

En cas de dépassement des limites de traitement de la station d'épurations suivantes, la SEFO doit assurer au mieux le traitement des effluents entrants.

La station fait l'objet d'une autosurveillance dont les points de mesure sont figurés sur le schéma ci-après :

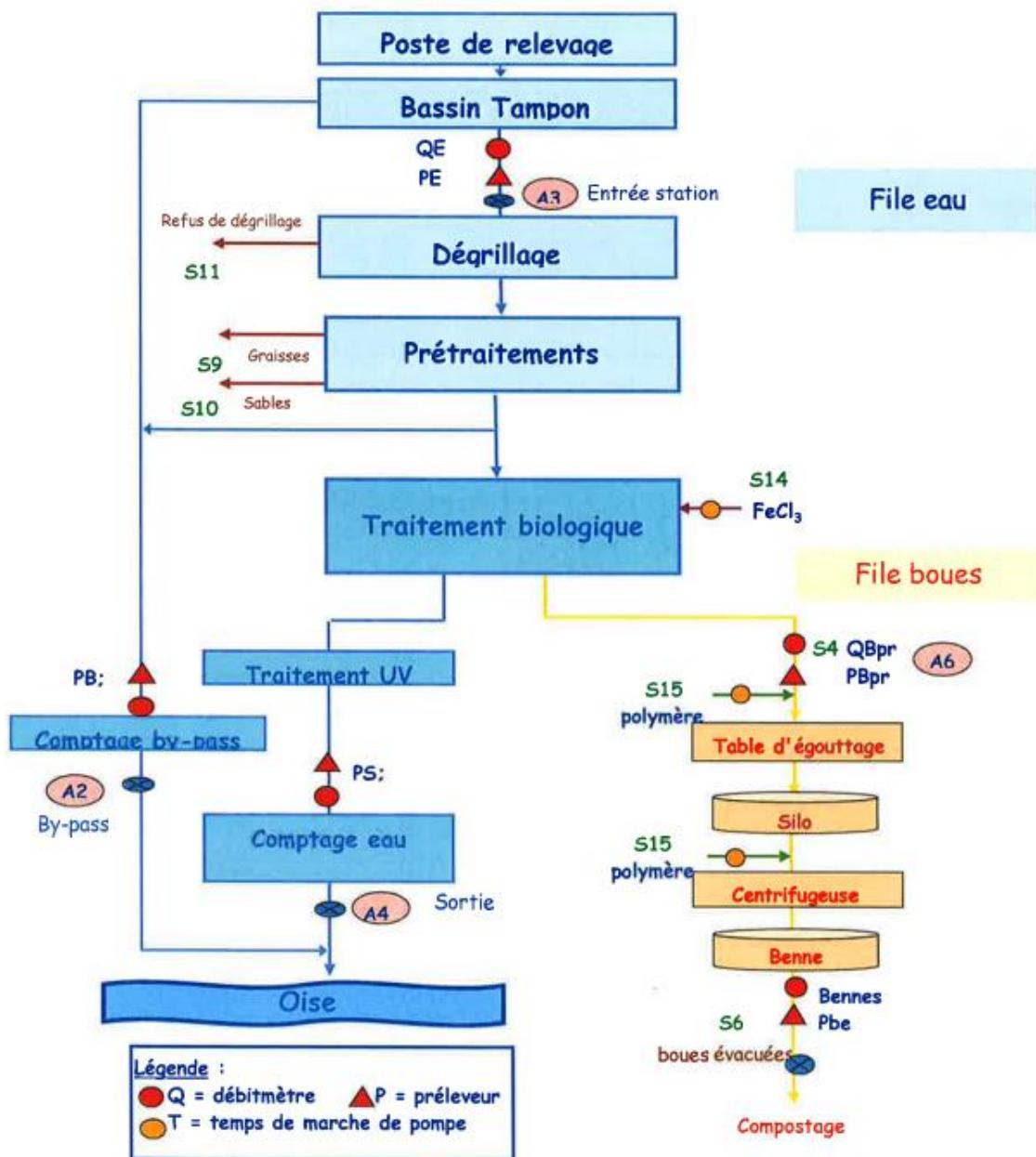


Figure 4 - Schéma des points SANDRE sur la station de Butry-sur-Oise

L'inventaire des biens

L'inventaire ci-après est établi en tenant compte de l'ensemble des ouvrages de la délégation conformément à l'article R1411-7-l-g du CGCT.

Canalisations	Linéaire (Km)	Qualification
Réseau des eaux usées	42.23	Bien de retour
Réseau unitaire	0	Bien de retour

Postes de relèvement	Commune	Type réseau	Qualification
Pasteur 1	Butry-Sur-Oise	EU	Bien de retour
Pasteur 2	Butry-Sur-Oise	EU	Bien de retour
Pêcherie	Butry-Sur-Oise	EU	Bien de retour
Sausseron	Valmondois	EU	Bien de retour
Rue des Violaines	Valmondois	EU	Bien de retour
Orgivaux	Valmondois	EU	Bien de retour
Pont-Pollet	Valmondois	EU	Bien de retour
Rue Dorée	Valmondois	EU	Bien de retour
Rue Leon Bernard	Valmondois	EU	Bien de retour
Carnot 1	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Carnot 2	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Parmain	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Pré à L'Âne	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Rue de Pontoise	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Le Foyer	Nesles-La-Vallée	EU	Bien de retour
Rue du Petit Biard	Labbeville	EU	Bien de retour
Rue du Parc	Labbeville	EU	Bien de retour
Ancienne Gare	Labbeville	EU	Bien de retour
Mesnil	Labbeville	EU	Bien de retour
Grande Rue	Labbeville	EU	Bien de retour
Ramponne	Vallangoujard	EU	Bien de retour

Station d'épuration	Commune	Capacité	Qualification
Butry-sur-Oise	Butry-Sur-Oise	6 700 EH	Bien de retour

L'inventaire détaillé des biens est fourni en annexe.

Chap.6. L'exploitation du service

Les indicateurs du service

Dans le tableau ci-dessous est récapitulée l'évolution annuelle des principaux indicateurs relatifs au service :

	2024	2023	2022	2021*
Nombre d'habitants	6001	6 000	6 003	6 375
Nombre de clients assujettis à la redevance assainissement	2607	2 606	2 606	2 755
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0,002	0.002	0,34	0
Taux de désobstruction du réseau (nb/km)	0,01	0,01	0,22	0,38
Taux de points noirs (nb/100 km)	0	0.	2,42	6,65

En 2021, la commune de Vallangoujard faisait partie du SICTEU.

Les interventions réalisées sur les postes de relèvement

➤ La surveillance des installations

Tous les postes sont surveillés de la façon suivante :

- un contrôle systématique de tous les postes est réalisé sur place par un technicien qui permet notamment de constater d'éventuelles défaillances ou dégradations échappant à la télésurveillance et de relever des index ;
- un contrôle périodique de certains équipements est exigé par la réglementation (armoires électriques, équipements de levage, réservoirs sous pression, extincteurs,...) ou par nos procédures internes (actionneurs, capteurs) ;
- une télésurveillance permet de connaître à distance l'état instantané et l'évolution des principaux actionneurs ainsi que la valeur des paramètres mesurés sur chacun des sites ;
- des téléalarmes préviennent instantanément un technicien d'astreinte en cas de défaut majeur détecté sur un site.



Figure 5 Poste de supervision

➤ La conduite des installations

Tous les postes fonctionnent de façon automatique selon le principe général suivant : une (ou plusieurs) pompe(s) est (sont) démarrée(s) lorsque la bâche d'aspiration est pleine (poire de niveau haute) ; la (ou les) pompe(s) s'arrête(nt) lorsque la bâche est vide (poire de niveau basse).

Aussi les interventions pour conduite manuelle des installations sont rares. Elles se produisent par exemple en cas de remise en service d'un équipement ou d'un poste. Tous les postes permettent de choisir entre un fonctionnement automatique ou manuel.

➤ L'entretien préventif des installations

A l'occasion des tournées périodiques évoquées plus haut, des opérations préventives d'entretien sont réalisées systématiquement sur certains équipements à une fréquence adaptée (graissage de pompes, resserrage des connections électriques,).



Figure 6 Intervention sur une pompe de refoulement

Le tableau ci-dessous reprend, pour l'année 2024, les passages réalisés :

SITES	Postes de relevage du SICTEU
Périodicités	Mensuelle
Janvier	1
Février	1
Mars	1
Avril	1
Mai	1
Juin	1
Juillet	1
Aout	1
Septembre	1
Octobre	1
Novembre	1
Décembre	1

Au cours des tournées hebdomadaires, certains postes sont contrôlés de manière que chacun d'entre eux soit vérifié une fois par mois

➤ L'entretien curatif des installations

Lorsqu'une des opérations de surveillance citées plus haut détecte la défaillance d'un équipement, celui-ci est réparé dans les meilleurs délais. Si la réparation n'est pas possible techniquement ou économiquement, l'équipement est remplacé.

Les opérations d'entretien curatives comprennent toutes les interventions non programmées. Ces opérations déclenchées par des alarmes (via une gestion technique centralisée) et l'analyse des fiches d'exploitations issues des tournées préventives sont réalisées dans un délai imposé par le maintien opérationnel des postes. Elles se déclinent en deux types :

Les interventions d'urgence, nécessitant un déplacement immédiat des agents d'astreinte pour manœuvrer la station en position de repli (l'installation assure toujours son service mais une partie de ses installations n'est plus opérationnelle) ou une opération de réparation immédiate (l'installation n'assure plus son service, un dépannage immédiat est réalisé)

Les interventions curatives programmées, issues d'une mise en repli de l'installation ou de la détection par la maintenance préventive et la gestion technique centralisée d'un défaut de fonctionnement.

➤ Le renouvellement des installations

Le renouvellement des installations s'effectue généralement équipement par équipement :

- De façon curative lorsqu'un équipement tombe en panne et que sa réparation n'est pas possible ou opportune ;
- De façon préventive lorsqu'un équipement devient obsolète (pannes fréquentes, fonctionnement dégradé, pièces de rechanges indisponibles, évolution de la réglementation environnementale ou sanitaire, risque pour la sécurité du personnel, logiciel dépassé) ;
- De façon programmée lorsque le contrat de délégation du service comporte un programme de renouvellement détaillé.

On notera que le renouvellement est du ressort de la collectivité pour certains équipements, selon une répartition détaillée dans le contrat de délégation du service.

Les opérations de renouvellement sont détaillées au chapitre Chap.7.

Les interventions réalisées sur le réseau de collecte

➤ Les différents types d'interventions sur le réseau

Pour prévenir tout risque d'engorgement de réseau et garantir le libre écoulement des eaux durant toute l'année, la SEFO procède à différentes interventions préventives sur l'ensemble des réseaux d'assainissement :

- Mise en place du programme de curage préventif du réseau des eaux usées par secteur de la ville



Figure 7 Visite des réseaux

- Visites des points noirs
- Pompage et nettoyage des stations de refoulement



Figure 8 Curage des réseaux

➤ Le curage du réseau

En 2024, 3747 mètres de réseau ont été curés selon le détail ci-dessous :

Date	commune	adresse	nature reseau	lineaire en ml
25/06/2024	Valmondois	rue leon bernard	EU	222
		rue de parmain	EU	150
		chemin des vallées	EU	490
25/06/2024	labbeville	rue du château	EU	430
26/06/2025	Butry sur Oise	rue van gogh	EU	56
		rue monet	EU	60
		rue des ecoles	EU	210
		rue du port au loup	EU	400
		rue de la gare	EU	400
		rue divison leclerc	EU	575
	nesles la vallée	rue des falaise	EU	260
		rue de l'œuf	EU	494
Total				3747

➤ La désobstruction des canalisations et des branchements

Lors de l'année 2024, le délégataire a réalisé, en urgence, **7** dégorgements (canalisations principales et branchements confondus). Le détail est le suivant :

Commune	Nombre dégorgements Réalisés
Butry-sur-Oise	3
Nesles-la-Vallée	0
Valmondois	3
Labbeville	1

➤ Les points noirs du réseau de collecte

Ci-après sont listés les « points noirs » du réseau de collecte, c'est à dire les points du réseau nécessitant au moins deux interventions par an.

Adresse du point noir	Commune	Cause du problème
Secteur amont station épuration (Chemin et rue des Isles)	BUTRY-SUR-OISE	ENGORGEMENT RECURRENTS

A l'occasion de la reconstruction du PR Pêcherie, le réseau aval qui présente des problèmes d'écoulement, va être refait et passé en refoulement ce qui contribuera à résorber le point noir ci-dessus.

➤ Les inondations dans les locaux des usagers

Il n'y a pas d'évènement sur cet item

➤ Le contrôle de conformité du raccordement des eaux usées

Le nombre de contrôles de conformité réalisés pendant l'année 2024 est le suivant :

	Ventes	Enquêtes conformité	Branchts neufs	Total
Nombre de contrôles réalisés	68	25	5	98
Nombre de contrôles conformes	55	16	5	76
Taux de conformité	81%	64%	100%	78%

Le détail par commune est le suivant :

Commune	Nombre contrôles réalisés
BUTRY SUR OISE	29
VALMONDOIS	38
NESLES LA VALLEE	28
LABBEVILLE	3
Total	98

Les contrôles de conformités pour ventes

Nous avons réalisé 68 contrôles de conformité dans le cadre de ventes et les non-conformités recensées pour ces contrôles sont les suivantes :

Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordé	Installation non raccordée
7	1	3	3

Le détail de ces non-conformités par commune est le suivant :

ADRESSE	Commune	Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordé	Installation non raccordée
1 RUE BERLIOZ	BUTRY SUR OISE	1			
56 BIS RUE DE PARMAIN	BUTRY SUR OISE	1			
12 RUE SAINT JEAN	NESLES LA VALLEE			1	
6 RUE CARNOT	NESLES LA VALLEE		1	1	
16 ALLEE BEETHOVEN	NESLES LA VALLEE			1	
25 RUE CARNOT	NESLES LA VALLEE	1			
21 RUE DU MARECHAL GALLIENI	NESLES LA VALLEE				1
SENTE DE LA FONTAINE PUBLIQUE DU COTIN	VALMONDOIS	Rejets d'eaux pluviales dans un puits			
30 GRANDE RUE	VALMONDOIS				1
19 RUE DU MONT LA VILLE	VALMONDOIS	1			
81 GRANDE RUE	VALMONDOIS	1			
3 GRANDE RUE	VALMONDOIS	1			
28 RUE DU MONT LA VILLE	VALMONDOIS	1			1

Les enquêtes de conformités

Nous avons réalisé 20 enquêtes de conformité sur le secteur de la STEP - rue des Pêcheurs, rue du Port au Loup, allée des Ecureuils, allée du Clos Cossard et chemin des Isles à BUTRY SUR OISE et VALMONDOIS - afin d'identifier des rejets d'eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées.

Les non-conformités recensées pour ces contrôles sont les suivantes :

Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordé	Installation non raccordée
4	1	0	1

6 maisons sont ressorties en anomalies, dont 4 avec tout ou partie de leurs eaux pluviales se rejetant dans le réseau d'eaux usées.

Le détail est le suivant :

ADRESSE	Commune	Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordé	Installation non raccordée
4 rue des Pêcheurs	VALMONDOIS	1			
4 chemin des Isles	BUTRY SUR OISE	1			
4 Rue du Port au Loup	VALMONDOIS	1			
6 Rue du Port au Loup	VALMONDOIS		1		
8 Rue du Port au Loup	VALMONDOIS				1
1 Allée des Ecureuils	VALMONDOIS	1			

D'autres contrôles ont été réalisés à la demande du SICTEU, soit au total 30 enquêtes en 2024, et le détail des anomalies est le suivant :

ADRESSE	Commune	Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordé	Installation non raccordée
17 boulevard Pasteur	NESLES	1			1
3 Grande Rue	VALMONDOIS	1			1

Les contrôles de branchements neufs

Nous avons également réalisé le contrôle de 5 branchements neufs à la suite de l'extension de réseau de la rue des Murs à BUTRY SUR OISE. Tous étaient conformes.

Sur l'ensemble des non-conformités relevées sur tous les types de contrôles, 10 riverains ont fait l'objet de relances :

- Un riverain a depuis mis sa maison en conformité ;
- 2 nous ont informés que les travaux étaient en cours, leur contre-visite est en attente ;
- 2 riverains étaient encore dans le délai de mise en conformité lors des relances.
-
- Le détail des non-conformités recensées sur l'ensemble des contrôles réalisés en 2024 est le suivant :

Rejet EP dans EU	Rejet EU dans EP	Non raccordement
12	2	8

Adresse	Commune	Nature du contrôle	Date du contrôle	Conforme / Non conforme	Date relance	Date contre-visite	Conforme
17 boulevard Pasteur	NESLES	Enquête	16/01/2024	Non conforme	26/02/2025	Travaux en cours	
4 rue des Pêcheurs	VALMONDOIS	Enquête	29/04/2024	Non conforme	26/02/2025		
4 Rue du Port au Loup	VALMONDOIS	Enquête	22/05/2024	Non conforme	26/02/2025	Travaux en cours	
25 rue Carnot	NESLES LA VALLEE	Vente	28/05/2024	Non conforme	03/10/2024	03/10/2024	Conforme
19 rue du Mont la Ville	VALMONDOIS	Vente	28/05/2024	Non conforme	11/02/2025		
4 chemin des Isles	BUTRY SUR OISE	Enquête	29/05/2024	Non conforme	26/02/2025		
81 Grande Rue	VALMONDOIS	Vente	05/06/2024	Non conforme	11/02/2025		
1 Allée des Ecureuils	VALMONDOIS	Enquête	05/06/2024	Non conforme	26/02/2025		
3 Grande Rue	VALMONDOIS	Vente	16/06/2024	Non conforme	11/02/2025		
1 rue Berlioz	BUTRY SUR OISE	Vente	04/07/2024	Non conforme	11/02/2025		
28 rue du Mont la Ville	VALMONDOIS	Vente	14/08/2024	Non conforme	Délai		
56 bis rue de Parmain	BUTRY SUR OISE	Vente	05/12/2024	Non conforme	Délai		

10 riverains ont fait l'objet de relances :

- Un riverain a depuis mis sa maison en conformité ;
- 2 nous ont informés que les travaux étaient en cours, leur contre-visite est en attente ;
- 2 riverains étaient encore dans le délai de mise en conformité lors des relances.

➤ Le contrôle de conformité d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants en assainissement non collectif est estimé à 722 habitants à raison de 2,3 habitants en moyenne par abonné.

Le nombre de contrôles d'assainissement non collectif réalisés pendant l'année 2024 par commune est le suivant :

Commune	Nombre contrôles réalisés
BUTRY SUR OISE	2
VALMONDOIS	4
NESLES LA VALLEE	6
LABBEVILLE	3
Total	15

- 13 contrôles ont été réalisés dans le cadre de cessions immobilières ou de contrôles périodiques en 2024. Le détail est le suivant :

Adresse du bien			Type de Contrôle	Date du contrôle	Installation Conforme
N°	Rue	Commune			
5	rue du Mont La Ville	VALMONDOIS	Initial vente	17/01/2024	NON
31	rue Charles et Robert	NESLES LA VALLEE	Initial vente	06/03/2024	OUI
13	chemin du Moulin Morel	VALMONDOIS	Initial vente	07/03/2024	OUI
8	chemin des Belles Vues	NESLES LA VALLEE	Initial vente	18/04/2024	NON
57	route de Vallangoujard	LABBEVILLE	Initial Périodique	10/04/2024	NON
	Ferme de Launay	NESLES LA VALLEE	Initial Périodique	10/06/2024	NON
57	route de Labbeville	NESLES LA VALLEE	Initial vente	04/07/2024	NON
21	rue de la l'Oeuf	NESLES LA VALLEE	Initial vente	30/07/2024	NON
13	rue Martel Vauquelin	NESLES LA VALLEE	Initial vente	26/07/2024	NON
4 bis	rue de la Cavée	BUTRY SUR OISE	Initial vente	16/09/2024	NON
1	chemin des Vallées	BUTRY SUR OISE	Initial vente	03/10/2024	NON
5 bis	chemin Morel	VALMONDOIS	Initial vente	06/11/2024	OUI
1	route de Méru	LABBEVILLE	Initial vente	08/11/2024	OUI

- 2 contrôles ont été réalisés dans le cadre de travaux de nouvelles installations ou de réhabilitation en 2024. Le détail est le suivant :

Adresse du bien			Type de Contrôle	Date du contrôle	Installation Conforme
N°	Rue	Commune			
3	chemin du Moulin Morel	VALMONDOIS	Initial contrôle Exécution Tvx	17/04/24	OUI
48	route de Vallangoujard	LABBEVILLE	Initial contrôle Exécution Tvx	04/07/24 - 25/07/2024	OUI

Nous n'avons pas eu de demande d'avis de conception d'ANC sur l'année 2024.

Le détail des 285 installations d'ANC recensées au 31/12/2024 par commune est donné en annexe 6.

La liste a été affinée par rapport à celle établie en 2023 et nous avons encore 17 maisons à Valmondois pour lesquelles nous devons réaliser une enquête de conformité afin de finaliser leur statut.

➤ Volume postes relevage :

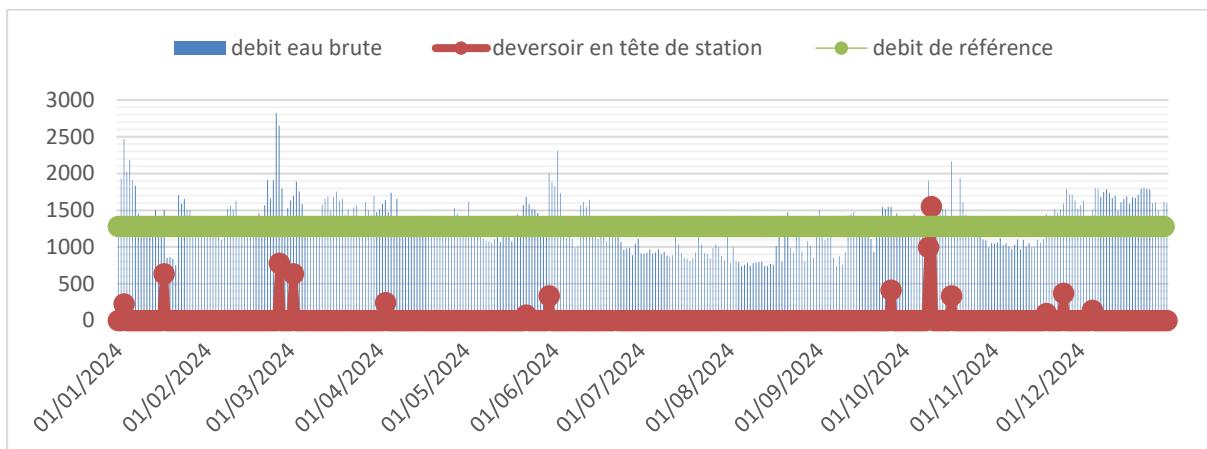
Le volume des postes pour l'année 2024 se décompose comme suit :

Communes	poste	Volume pompé 2024 (m ³ /an)	Volume pompé 2023 (m ³ /an)	Débit moyen (m ³ /h)
Butry sur Oise	PR- pasteur 1	1899	4381	10
	PR pasteur 2	13189	12384	11
	Pecherie	6077	108605	33
Valmondois	Pr -Rue de sausseron	676	3905	25
	PR rue des violaines	474	84081	11
	Pr-rue d'Orgiveaux	719	65886	11
	PR -Pont Pollet	9853	704	11
	PR- Dorée	570	5104	19
	PR-Rue leon bernard	719	65886	16
Nesles la vallée	PR carnot	3339	125852	9
	PR - verville	6915	2192	30
	PR-Parmain	696	10982	14
	PR-le Pré à l'Ane	3124	15343	11
	PR-rue de Pontoise	10511	57070	21
	PR-le Foyer	13441	56209	18
Labbeville	PR rue du petit Biard	988	38859	10
	PR-rue du Parc	1669	83357	17
	PR-Ancienne Gare	14231	33721	24
	PR-Mesnil	15548	67646	20
	PR-Grande rue	18567	1037	7
Vallangoujard	PR- Rampone	44262	27213	10

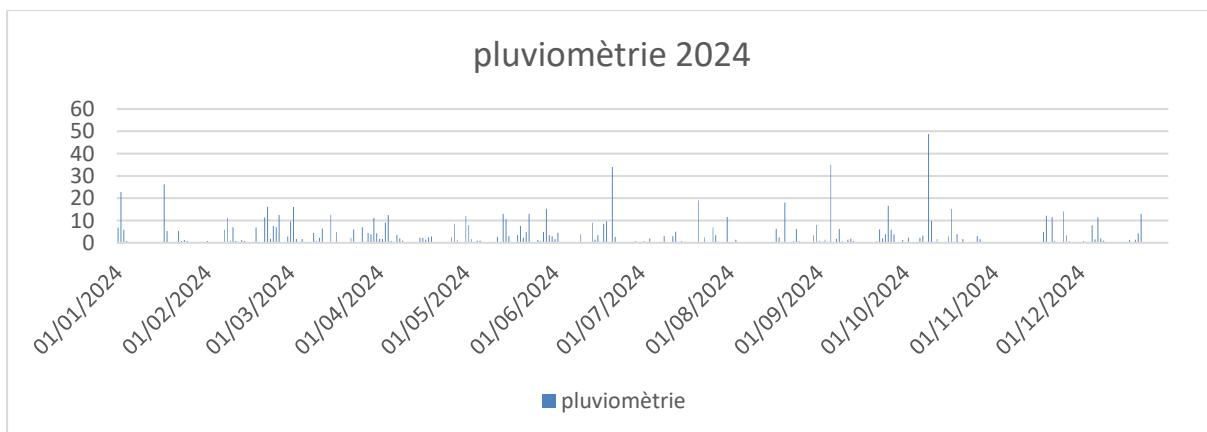
➤ Les données de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées

○ Bilan sur les volumes et paramètres mesurés

Le graphique ci-dessous présente le volume journalier entrant dans la station (point A3, après le déversoir en tête de station), le débit de référence, les volumes journaliers déversés en tête de station (point A2). Nous constatons que cette année, nous avons passé à quatre reprises sur toute l'année 2024.



Le graphique ci-dessous présente la pluviométrie 2024 :



Le tableau ci-après présentent les moyennes journalières (débit, pluviométrie, MES, DCO, DBO₅, NTK, NGL et PT mesurées en **entrée de station** :

Moyenne journalier du total mesuré en entrée de la station d'épuration k/j (4)								
mois	Debit	pluvio	MEST	DCO	DBO5	NTK	NGL	PT
unité	m3/j	mm	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janv-24	45467	77	9399	14931	6071	3494	2863,6	267,9
févr-24	44358	92	9793	15770	6852	3264		
mars-24	46900	97	13349	19577	6000	2173	1914,9	183,5
avr-24	48373	60	9061	12584	3855	1582		
mai-24	41039	109	10733	15171	5874	2117	2059,0	238,0
juin-24	39063	83	17759	20549	4675	1865		
juil-24	29299	46	7984	12591	3160	1861	1945,0	202,4
août-24	28787	51	10595	19210	5032	2083		
sept-24	36963	97	11332	19559	5844	2915	2290,6	280,6
oct-24	43324	99	11417	22179	6175	3640		
nov-24	37061	48	9673	18947	4564	3106	2606,9	337,1
déc-24	50854	44	13897	27327	6997	4020		
MOYENNE	40957,3	75,3	11249,4	18199,3	5425,0	2676,7	2280,0	251,6
MINI	28787,3	44,4	7983,8	12583,5	3160,1	1582,2	1914,9	183,5
MAXI	50854,0	109,1	17758,9	27326,6	6997,2	4020,2	2863,6	337,1
total estimé	491487	904	134992	218392	65100	32120	13680	1509

Le tableau ci-après présentent les moyennes journalières (débit, pluviométrie, MES, DCO, DBO₅, NTK, NGL et PT mesurées en **sortie de station** :

Moyenne journalier du total mesuré en sortie de la station d'épuration k/j (4)								
mois	Debit	pluvio	MEST	DCO	DBO5	NTK	NGL	PT
unité	m3/j	mm	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janv-24	44972	77	204,6	909,3	272,8	268,3	364,2	53,2
févr-24	43541	92	250,7	751,4	153,3	90,6		
mars-24	46036	97	148,6	648,0	71,2	54,7	385,2	14,1
avr-24	47509	60	76,3	588,2	40,5	57,6		
mai-24	40952	109	366,6	711,0	37,9	182,5	247,9	15,9
juin-24	39111	83	229,1	724,5	35,2	136,6		
juil-24	29328	46	230,3	582,2	26,4	91,7	117,3	7,4
août-24	28731	51	237,3	682,9	55,4	60,2		
sept-24	36995	97	235,2	724,1	46,8	82,1	125,1	9,8
oct-24	43343	99	273,1	877,8	43,3	76,8		
nov-24	36854	48	139,9	658,7	88,0	83,9	144,1	12,1
déc-24	50854	44	187,7	864,5	62,5	68,4		
MOYENNE	40685,5	75,3	215,0	726,9	77,8	104,4	230,6	18,8
MINI	28731,5	44,4	76,3	582,2	26,4	54,7	117,3	7,4
MAXI	50854,0	109,1	366,6	909,3	272,8	268,3	385,2	53,2
total estimé	488226	904	2579	8723	933	1253	1384	113

12 bilans 24h conformes sur 12

Les normes de rejet applicables au système d'assainissement sont, en concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires en concentration (mg/l)
MES	30	93	70
DBO5	25	92	50
DCO	90	86	180

N-NTK	12 N mg/l	80	15 N mg/l
NGL	15 N mg/l	80	20 N mg/l
P total	2,5 P mg/l	85	3 P mg/l

De plus, le rejet doit respecter en moyenne annuelle les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
N-NTK	9 N mg/l	85 N mg/l
NGL	12 N mg/l	80 N mg/l
P total	2 P mg/l	90 P mg/l

Le rendement de la station est quant à lui présenté dans le tableau ci-dessous :

rendement de la station (%)						
mois	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	PT
janv-24	98%	94%	96%	92%	87%	80%
févr-24	97%	95%	98%	97%		
mars-24	99%	97%	99%	97%	80%	92%
avr-24	99%	95%	99%	96%		
mai-24	97%	95%	99%	91%	88%	93%
juin-24	99%	96%	99%	93%		
juil-24	97%	95%	99%	95%	94%	96%
août-24	98%	96%	99%	97%		
sept-24	98%	96%	99%	97%	95%	97%
oct-24	98%	96%	99%	98%		
nov-24	99%	97%	98%	97%	94%	96%
déc-24	99%	97%	99%	98%		
moyenne	98%	96%	99%	96%	90%	93%
mini	97%	94%	96%	91%	80%	80%
maxi	99%	97%	99%	98%	95%	97%

Les volumes totaux annuels entrant et sortant sont présentés dans le tableau ci-dessous :

volume en m3			Volume en m3	Debit en m3	Nbre de jours de deversement
	Entrée A3	pluviometrie (mm)	sortie A4	By pass A2	
2022	373666	474	385646	10142	30
2023	380206	827	396674	975	4
2024	488226	904	491487	6839	14

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté juillet 2015) : station conforme

○ Bilan sur la pollution entrante

Les tableaux ci-après présentent les bilans en pollution entrante et rejetée pour les paramètres DBO₅, DCO, NTK.

Année	DBO5		
	Flux entrant A3	Flux déversoir A2	Flux apport Ext A7
2022	95908	2603	0
2023	57392	150	0
2024	65064	904	0

Année	DCO		
	Flux entrant A3	Flux déversoir A2	Flux apport Ext A7
2022	185513	5046	0
2023	176579	448	0
2024	218841	3177	0

Année	NTK		
	Flux entrant A3	Flux déversoir A2	Flux apport Ext A7
2022	25344	688	0
2023	25007	0,36	0
2024	32133	43	0

○ Bilan sur la pollution by passée

14 déversements au milieu naturel ont eu lieu en tête de station à l'occasion de fortes pluies.

	Debit en m ³	Nbre de jours de déversement
	By pass A2	
2022	10142	30
2023	975	4
2024	6839	14

En 2024, le fonctionnement de la station a été adapté afin de minimiser au maximum les « bypass » et donc les rejets d'effluents en milieu naturel.

○ Bilan sur les boues et déchets

En 2024, ont été évacuées

- 288.8 tonnes de boues ;
- 57.7 tonnes de matières sèches.

Ces boues sont valorisées en centre de compostage via Suez Organique.

Refus de dégrillage : 10.5 m³

Sables : 8.6 tonnes

Graisses : 8.7 tonnes

Les refus de dégrillage sont envoyés en incinération, les graisses vers un centre de traitement spécialisé (Ecopur, Biométa) et les sables sont traités par TraSable.

Augmentation des enlèvements de boue dû aux réparations de la filière déshydratations.

○ Bilan de la consommation énergétique et des réactifs

Le tableau ci-dessous présente la consommation annuelle de la station d'épuration en kWh :

Energie/ Consommation (kwh /an)	2024	2023	2022
Electricité	460108	478217	392436

Le tableau ci-dessous présente les quantités de réactifs consommés en 2024 :

Réactifs utilisés (matière commercial)	2024	2023	2022
sel de fer (T)	file eau (S14)	15,84	16,27
polymère (kg)	file boue (S15)	1450	650

En 2024, à la suite des modifications de fonctionnement de la station et des postes, les objectifs de réduction de consommation électrique et de polymère seront visibles.

La consommation en polymère est en baisse grâce au changement de produit plus adapté à la centrifugation.

La consommation de sel fer a diminué grâce au changement de position de l'injection.

Auparavant, l'injection se faisait dans le bassin d'aération et actuellement nous injectons dans la zone anaérobie.

La consommation polymère est proportionnelle à la déshydratation des boues ce qui explique la consommation du polymère. En 2023 suite à la panne de la centrifugeuse, peu de boue ont été extraite ce qui explique la faible consommation de polymère. En 2024 les 'extraction ont pu reprendre, la consommation remonte.

➤ **Les contrats passés avec des tiers**

En 2024, la SEFO a utilisé les services des entreprises :

- SAES, et SANET pour la réalisation des prestations de curage et de passage d'ITV
- Vertige pour l'entretien des espaces verts
- APAVE pour les contrôles réglementaires électrique équipement sous pression et de levage
- CIA pour la modification de la supervision
- Terra Service pour certaines interventions de voirie (enrobé ...)
- Suez Organique pour le traitement des boues de la station
- Amodiag pour l'étude ARD des postes et de la station

➤ **Les assurances contractées**

Les attestations correspondantes sont fournies en annexe.

➤ **Les études et travaux**

La SEFO dispose de son propre bureau d'étude apte à fournir une assistance technique à la collectivité au-delà de son rôle d'exploitant.

Elle assure une veille technologique et réglementaire dans le domaine de l'assainissement.

Elle réalise des études techniques de conception des stations de relèvement et de dimensionnement des réseaux de collecte des eaux usées ou pluviales.

Elle peut réaliser certains travaux avec ses propres équipes : armoire électrique et automatismes, réseaux enterrés, branchements.

Chap.7. La gestion du patrimoine

L'inventaire des installations

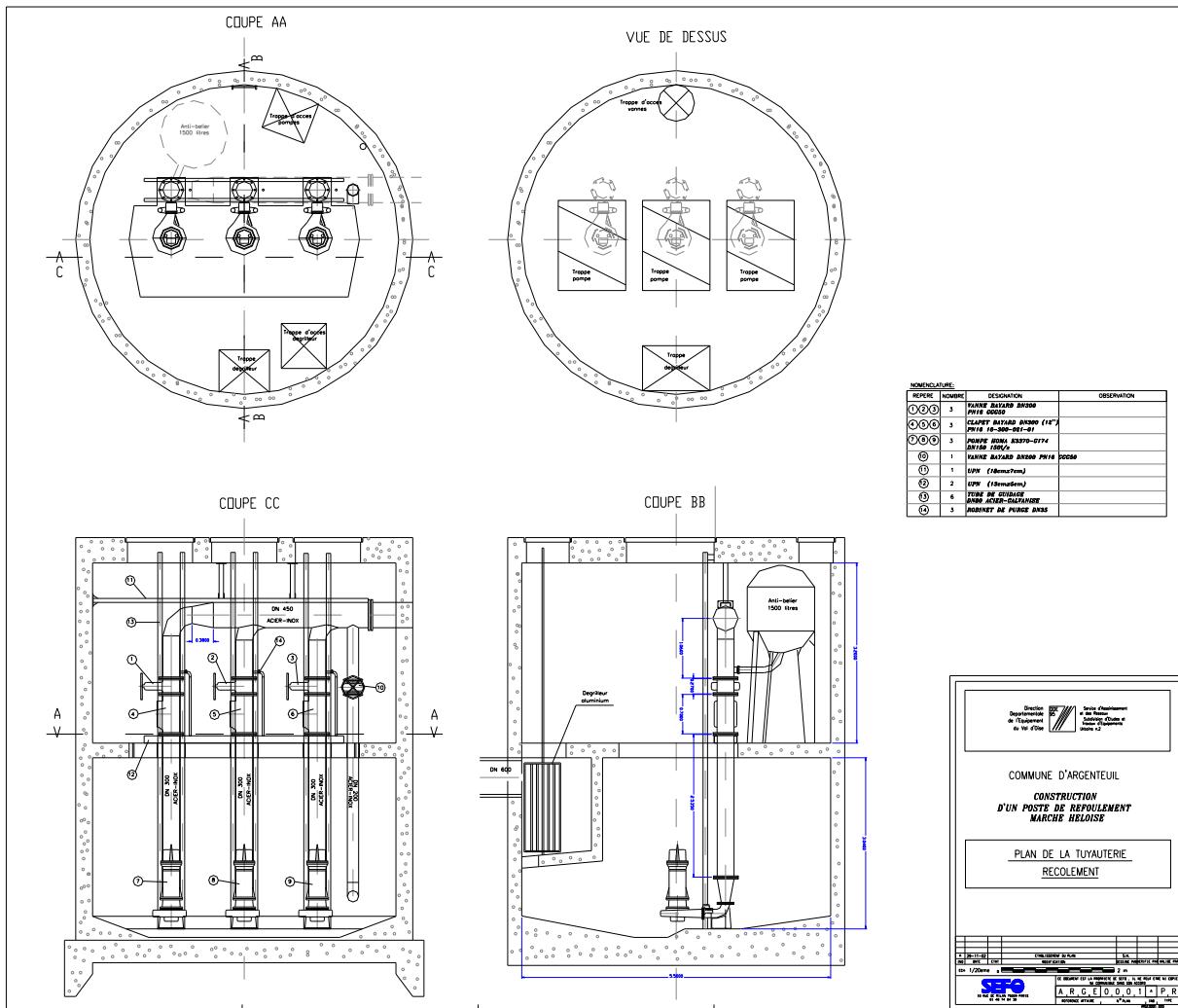
➤ L'inventaire des postes de relèvement et des ouvrages spécifiques du réseau de collecte

La SEFO tient à jour, pour le compte de la collectivité, l'inventaire des biens constituant le patrimoine du service d'assainissement.

L'inventaire des postes est réalisé à l'aide d'un tableur informatique qui recense les équipements de chacun d'entre eux, en précisant leurs caractéristiques, leur année de pose, leur état et leur aptitude à assurer le service.

Par ailleurs, la SEFO utilise un logiciel de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO) (Autocad) pour dessiner et mettre à jour les plans des postes et ouvrages spécifiques du service d'assainissement.

Figure 9 Exemple de plan de station de relèvement d'eaux usées



➤ L'inventaire des réseaux de collecte

La SEFO utilise un Système d'Information Géographique (AqualiaGIS) pour tenir à jour le descriptif du réseau de collecte des eaux pluviales et des eaux usées de la collectivité.

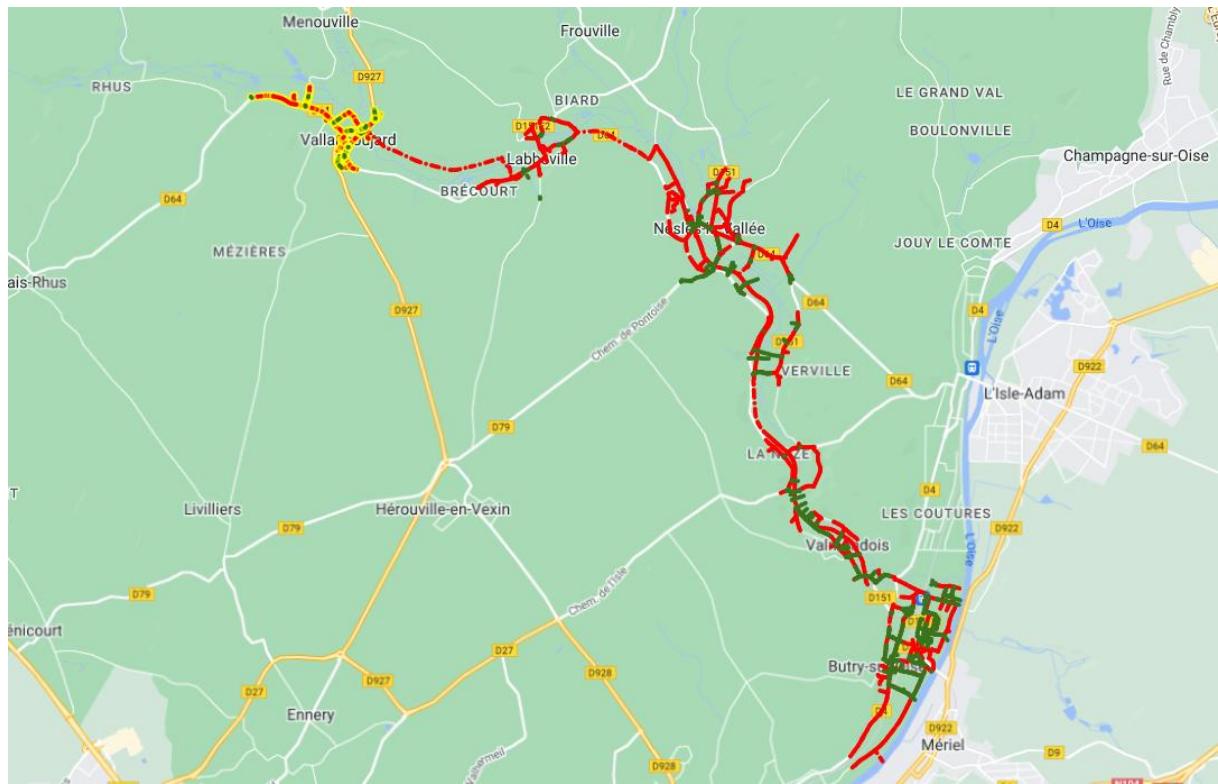


Figure 10 - Vue du réseau du SICTEU du Bassin du Sausseron

La collectivité a accès en continu aux données enregistrées dans le SIG de la SEFO relatives à son service d'assainissement.

Enfin, ces données sont transmises à la collectivité sur demande de celle-ci pour qu'elle mette à jour son propre SIG.

Un inventaire détaillé du réseau est fourni en annexe.

Le contrôle de l'état du patrimoine

➤ L'inspection des postes

Les contrôles effectués sont décrits au Chap.6.

➤ L'inspection télévisée du réseau

L'inspection télévisée du réseau est un moyen permettant un contrôle systématique de l'état du réseau. Elle consiste à introduire dans un collecteur une caméra mobile qui filme l'intérieur du tronçon inspecté, ce qui permet de visualiser d'éventuels défauts (déboitements, pénétration de racines, accumulation de dépôts, ...).

En 2024, le programme d'inspection télévisée du réseau suivant a été réalisé :

commune	adresse	nature reseau	lineaire en ml
valmondois	rue Dorée	EU	230
	rue parmain	EU	120
nesles la vallée	rue Thiebault	EU	580
butry sur Oise	rue fragonard	EU	141
	rue du clos cosard / masnet	EU	80
	avenue Marcel	EU	310
	avenue COROT /BERLIOZ/ DELA CROIX	EU	435
	rue gauguin	EU	124
			2020
Total			

Les travaux de renouvellement réalisés par le déléataire

➤ Le renouvellement

Les opérations de renouvellement sont détaillées ci-après :

Renouvellement des lampe UV avec tous appareillage indirect sortie station d'épuration :
Décembre 2023



Révision de la gaveuse : Aout 2023



Révision centrifugeuse :

Entretien des 12 000h avec changement des lumières en teflon.



Mise en place pompe injection canalisation polymère qui permet de lubrifier le passage des boues dans le refoulement de la gaveuse.



Mise en place système récupération d'eau industriel afin de l'utiliser à la place de l'eau potable pour tous les piquages de la station.

Bien sûr, il est protégé par un système de disconnecteur afin d'éviter les retours d'eau éventuel. La valorisation sera intégrée sur le bilan 2024 à titre de comparaison sur 2023.



L'état d'avancement du programme de renouvellement

Le contrat de DSP comporte un programme de renouvellement obligatoire concernant les postes de relèvement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le tableau ci-dessous permet le suivi du renouvellement effectué depuis le début du contrat :

Commune	Ouvrage	Type d'ouvrage	Equipement	prix
Nesles la Vallée	PR Falaise	Poste de relèvement	POMPES FLYGT NO1	1580
Nesles la Vallée	PR sente du Pré à l'Ane	Poste de relèvement	POMPE DE RELEVAGE N1	1050
Nesles la Vallée	PR rue Parmain	Poste de relèvement	POMPE DE RELEVAGE N.1	1050
Valmondois	PR rue du Sausseron	Poste de relèvement	POMPE DE RELEVAGE FLYGT NO 2	1050
Valmondois	PR rue dorée	Poste de relèvement	POMPE FLYGHT N 1	1050
Labbeville	PR Ancienne gare	Poste de relèvement	POMPE 1 XYLEM	1050
Labbeville	PR rue du Mesnil	Poste de relèvement	POMPE 2	1050
Labbeville	PR rue du Parc	Poste de relèvement	POMPE 2 XYLEM	1050
Labbeville	PR rue du petit Biard	Poste de relèvement	POMPE 2 XYLEM	1050
Valmondois	PR rue d'Orgivaux	Poste de relèvement	POMPE VIDE CAVE	840
Labbeville	PR Grande rue	Poste de relèvement	POMPE 1 XYLEM	1050
Labbeville	PR Grande rue	Poste de relèvement	POMPE 2 XYLEM	1050
				12920

Les dépenses en renouvellement patrimonial se sont élevées à 12 920 € pour une dotation contractuelle de 30 811 €, soit un solde créditeur 17 891 €. Il n'y a pas eu de dépense imputée en renouvellement fonctionnel.

En maintenance fonctionnel en 2024 plusieurs intervention ont été réalisées

	2023		Montant révisé		2024		Montant révisé	
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Renouvellement fonctionnel (nature des travaux effectués)								
ex : renouvellement branchement n°10	Commune de	4 500,00 €						
station: Reparation gaveuse centrifugeuse			4 932,00 €					
changeement stator gaveuse centrifugeuse	1 500,00 €			1 500,00 €				
changeement stator gaveuse table d'egouttage				1200				
changeement variateur Pompe N°2 relevage			3518,49					
changeement variateur gaveuse centrifugeuse								
reglette cuve chlorure ferrique		446						
changeement manometre supresseur et changement courroie					520			
maintenance surpresseurs			1898					
changeement clapet poste toute eaux pompe 1 et 2					1200			
changeement clapet et membrane pompe doseuse desphosphatation					540			
poire poste toute eaux			187,5					
à compléter								
electrovanne eau preparation eau polymere						250		
reducteur de pression prepartion polymère						350		
lumiere exterieur en led *7						2233		
sonde piezomètre poste pasteur 2						540		
roue clarificateur amont aval					2700			
sonde US sausseron						1800		
injection nutriox rampoline						1500		
capteur H2S poste mesnil								
changeement ballon d'eau chaud station						2410		
radiateur vestaire						1800		
mise en place pompe lubrification cana						2200		
tampon allée florentin nesles la vallée *5						4000		
mise en conformité poste rampoline (deplacement debitmètre esclave)							2122	
mise en conformité poste relevage (changement boite etanche)							2728	
mise en conformité pêcherie							1375	
deplacement compresseur local centrifugeuse (sécurité)							2900	
nettoyage station haute pression							2400	
reparation bennes								5500

Soit un montant de : 33568 €

➤ Le renouvellement du réseau

Les regards

En 2024, 1 tampons a été renouvelé rue des Florentins.

Les ouvrages et installations mises hors service

Il n'y a pas eu en 2024, d'ouvrages ou d'installations mis hors services.

Les travaux financés par la collectivité

➤ Les nouvelles installations réalisées

En 2024, la collectivité a financé :

1. Le SICTEU a lancé la démarche d'installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment principal.
La livraison et mise en service de l'installation est espérée en 2025.
2. Le renouvellement du poste Pêcherie qui va permettre de limiter les arrivées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement.
3. Création du poste Brécourt à Labbeville : travaux en cours, mise en service en 2025
4. Création du poste Grand Biard à Labbeville travaux en cours, mise en service en 2025

➤ Les extensions de réseau réalisées

En 2024 le SICTEU du Sausseron a financé des extensions de réseau :

1. Butry sur Oise : La rue des Murs (voie verte) en service :
2. Nesle la Vallée : Rue de Valmondois : en service
3. Labbeville : Route de Vallangoujard : en service
4. Labbeville : Rue de Frouville : en service
5. Labbeville : Rue du grand Biard : en service

La facture 120 m³

La facture type de 120 m³ est présentée ci-dessous :

Elle est identique pour chacune des 4 communes du syndicat.

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

Établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier pour un usager du SICTEU du Bassin du Sausseron

	m ³	Prix de base au 1/1/2024	Montant 2024 (€HT)	Prix de base au 1/1/2025	Montant 2025 (€HT)
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT					
Part du délégataire					
Collecte	120	0,5840 €HT/m ³	70,08	0,5870 €HT/m ³	70,44
Epuration	120	0,6430 €HT/m ³	77,16	0,6450 €HT/m ³	77,40
Part des Collectivités					
Collecte et épuration	120	1,3000 €HT/m ³	156,00	1,4300 €HT/m ³	171,60
Part des organismes publics					
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	120	0,1850 €HT/m ³	22,20	0,0000 €HT/m ³	0,00
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AESN)	120			0,0255 €HT/m ³	3,05
TVA		10,0%	32,54	10,0%	32,25
Total TTC de la facture			357,98		354,74
Soit le m³ TTC			2,9832		2,9562

Chap.8. L'amélioration et l'évolution du service

Les améliorations programmées par le délégataire

➤ Le réseau de collecte

En 2024, la SEFO a prévu les interventions spécifiques suivantes :

En fonction de l'avancement ou du retard des investissements et renouvellements contractuels des années antérieures, un lissage / rattrapage est réalisé.

Dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2024, l'item « contractuel » comprend l'obligation contractuelle de l'année en cours, plus l'avance ou le retard de l'année précédente.

		2022	2023	2024
CURAGE (en ml)	Contractuel	2 275	2 290	3743
	Réalisé	2 260	837	3747
	Report	15	1453	4

		2022	2023	2024
ITV (en ml)	Contractuel	2 275	2 924	4839
	Réalisé	1 626	360	2020
	Report	649	2564	2819

Les améliorations proposées par le déléataire

STEP de Butry-sur-Oise :

➤ **Mise en place lampe UV pour réutilisation eau industriel**

Mise en place du matériel permettra de réutiliser les eaux du clarificateur
Le but de cette opération est de pouvoir alimenter le service espace vert de la ville de Butry en irrigation pour ses fleurs, végétaux et gazons.

➤ **Changement de système de télégestion sur la station**

Ce système permettra d'améliorer la gestion de toute la station. Le pilotage sera plus performant et plus rapide.

➤ **Changement système surpresseur d'air**

Les surpresseurs d'air passeront par une technologie à basse pression qui permettra de réduire la consommation électrique sur ces appareils.

Ces travaux seront pris en charge par le déléataire et si accord du Syndicat nous mettrons les 2 points cités en amont en 2025.

Les évolutions réglementaires

Domaine d'application	Type de texte	Date	Titre	Renvoi
Assainissement	Arrêté	10/07/2024	Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif	1
Assainissement	Décret	12/07/2024	Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropre à la consommation humaine	
Assainissement	Arrêté	12/07/2024	Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropre à la consommation humaine pour des usages domestiques	
Assainissement	Arrêté	10/07/2024	Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les dispositifs de désagrégation et d'évacuation des matières fécales	
Assainissement	Décret	11/04/22	Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires	
Assainissement	Décret	30/06/20	Décret n° 2020-828 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau	2
Assainissement	Arrêté	31/07/20	Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif	2
Travaux	Arrêté	06/07/22	Arrêté du 6 juillet 2022 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2022	
Travaux	Arrêté	04/10/22	Arrêté du 4 octobre 2022 portant création du titre professionnel d'opérateur en détection de réseaux	
Travaux	Arrêté	04/10/22	Arrêté du 4 octobre 2022 portant création du titre professionnel de technicien en détection et géoréférencement de réseaux	
Facturation	Arrêté	05-juil-24	Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales	
Facturation	Arrêté	05-juil-24	Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	
Facturation	Décret	09-juil-24	Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau 2	

Facturation	Arrêté	10-juil-24	Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau [et] modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte	
Facturation	Arrêté	02-oct-24	Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées	
Facturation	Avis	30-oct-24	Avis relatif à la délibération no CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances AESN pour les années 2025 à 2030	
Facturation	Arrêté	07-mai-24	Arrêté du 7 mai 2024 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2024	

L'arrêté du 10 juillet modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Ainsi, dans le cas des systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De plus, l'arrêté ajoute que les manuels d'autosurveillance sont établis conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>. Les manuels des systèmes d'assainissement existants sont mis en conformité avec ce modèle dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028.

1

De même, en ce qui concerne les rôles des agences de l'eau et des offices de l'eau et l'expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, rappelons que l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur les informations fournies par le maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance. L'arrêté dispose qu'à cette fin, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant.

Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

L'obligation de réaliser un diagnostic périodique du système d'assainissement est étendue à tous les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique (CBPO).

Le calendrier de mise en œuvre du diagnostic est le suivant :

- CBPO \geq 600 kg / j de DBO5 : au plus tard le 31 décembre 2021,
- $120 \leq$ CBPO $<$ 600 kg / j de DBO5 : au plus tard le 31 décembre 2023,
- CBPO $<$ 120 kg / j de DBO5 : au plus tard le 31 décembre 2025.

L'obligation de diagnostic permanent, auparavant seulement applicable aux systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter des CBPO supérieures ou égales à 600kg/j (avant le 31 décembre 2012), est également étendue à ceux pour lesquels cette valeur est supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (avant le 31 décembre 2024). En outre, dans le cadre de ce diagnostic permanent, une coopération entre les maîtres d'ouvrages d'un même système d'assainissement est instaurée afin que le diagnostic soit cohérent.

L'arrêté étend également l'obligation de réaliser une analyse des risques de défaillance aux systèmes d'assainissement existants et fixe un nouvel échéancier pour sa mise en œuvre, selon leur CBPO :

- $12 \leq$ CBPO $<$ 120 kg/j de DBO5 : au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées

- 2 - $120 \leq$ CBPO $<$ 600 kg/j de DBO5 : analyse transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023
- CBPO \geq 600 kg/j de DBO5 : analyse transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

L'arrêté précise en outre les informations devant être transmises par les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement (instauré par le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020).

Cette obligation, qui entre en vigueur le 1er janvier 2021, concerne les propriétaires des systèmes d'assainissement dont $12 \leq$ CBPO $<$ 120 kg/j de DBO5 (article R. 214-106-1 C. env.). Ces informations sont relatives à « la description, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement » (R. 214-106-1 C. env.). L'arrêté précise ces informations en son annexe IV. Il s'agit notamment des informations administratives relatives au maître d'ouvrage et à l'exploitant du système d'assainissement, à la station de traitement des eaux usées (notamment date du permis de construire, date de mise en service ou encore localisation), à la zone de collecte des eaux usées (notamment le nombre d'habitations desservies, l'estimation de la charge brute de pollution organique, nom et nature des milieux récepteurs, etc.) ou encore les informations relatives aux technologies utilisées pour le traitement, valorisation ou élimination des boues. Le maître d'ouvrage doit mettre à jour les informations du registre au plus tard un mois après que la modification est effective.

Chap 9. Le compte rendu financier

Compte rendu financier 2024

SICTEU du Sausseron		2023	2024	Écart	%
Produits		747 306	650 610	-96 696	-15%
1	Exploitation du service	326 101	260 881	-65 220	-25%
2	Redevances perçues pour le compte de tiers et autres organismes	403 684	361 831	-41 853	-12%
3	Travaux exclusifs	7 571	16 951	9 380	55%
4	Produits accessoires	9 950	10 947	997	9%
Charges		819 426	732 363	-87 063	-12%
5	Personnel	78 975	72 150	-6 825	-9%
6	Energie électrique	89 790	87 518	-2 272	-3%
7	Achats d'eau	4 628	215	-4 413	-2053%
8	Analyse et réactifs	34 930	27 980	-6 950	-25%
9	Sous-traitance	115 378	92 233	-23 145	-25%
10	Achats, matières et matériel	34 554	41 622	7 068	17%
11	Impôts et taxes	1 879	1 879		
12	Service client				
13	Autres dépenses				
14	Transport et déplacement	9 270	7 725	-1 545	-20%
15	Communication et informatique	2 970	2 970	2 650	89%
16	Locaux et assurance	1 250	1 550	300	19%
17	Autres	9 137	12 424	3 287	26%
18	Redevances contractuelles	403 684	361 831		
19	Contribution des services centraux	3 500	3 500	0	0%
20	Contribution Direction Technique	3 255	5 846	2 591	44%
21	Charges relatives aux investissements				
22	Compteurs	-	-	-	
23	Investissements contractuels	-	-	-	
24	Garantie de renouvellement				
25	Charges relatives aux investissements du domaine privé				
26	Fonds renouvellement	26 226	12 920	12 920	-100%
Résultat Avant IS		-72 120,00	-81 753,00	27 419,00	
IS					
Résultat Net		-72 120,00	-81 753,00	126,00	
Résultat Net / Total des produits (%)		-9,7%	-12,6%	10,7%	

Le résultat négatif est lié principalement aux différents événements et panne (bypass du poste pêcherie, prise en charge d'un pilote de 6 mois pour tester l'efficacité du nutriox, panne sur poste de relèvement (pêcherie) qui ont conduit à faire intervenir beaucoup de sous-traitance pour le bypass du poste et sur la station les surconsommations électriques associé à une année pluvieuse et une crue de l'Oise.

L'année 2025 devrait s'orienter vers l'équilibre en bénéficiant du fruit des actions entreprises en 2024.

Chap. 10. La gestion clientèle

L'accueil physique des usagers est réalisé :

A l'Agence de Goussainville, 89 boulevard du général de gaulle 95190 Goussainville

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

L'accueil téléphonique des usagers est réalisé au moyen d'un numéro unique et local non surtaxé :

01 34 38 86 86

Pour un accueil téléphonique avec des agents de clientèle locaux

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Un service d'astreinte 24H/24 et 365 j/an

Les branchements neufs réalisés en 2024 sont :

Commune	Adresse	Type de travaux
butry sur oise	3 rue du clos cossard	Branchemen neuf
butry sur oise	6 rue des marronniers	Branchemen neuf
Valmondois	2 rue de la gare	Branchemen neuf
butry sur oise	4 rue de la division Leclerc	Branchemen neuf

Volumes assainis par commune :

2022	Volume AC* (m ³ /an)	Volume ANC* (m ³ /an)	Volume total (m ³ /an)	Volume total N-1 (m ³ /an)
Butry-sur-Oise	71 043	2 344	73 387	85 191
Valmondois	41 540	3 613	45 153	51 541
Nesles-la-Vallée	68 797	13 246	82 043	95 702
Labbeville	9 677	6 016	15 693	18 888
Total SICTEU	191 057	25 219	216 276	251 322

2023	Volume AC* (m ³ /an)	Volume ANC* (m ³ /an)	Volume total (m ³ /an)	Volume total N-1 (m ³ /an)
Butry-sur-Oise	89 145	1877	91 022	73 387
Valmondois	51 459	2502	53 961	45 153
Nesles-la-Vallée	83 959	15 154	99 113	82 043
Labbeville	15 807	23 764	39 571	15 693
Total SICTEU	240 370	43 297	283 667	216 276

2024	Volume AC* (m ³ /an)	Volume ANC* (m ³ /an)	Volume total (m ³ /an)	Volume total N-1 (m ³ /an)
Butry-sur-Oise	58 831	1831	60 662	91 022
Valmondois	39 025	2961	41 986	53 961
Nesles-la-Vallée	36 671	6 761	43 432	99 113
Labbeville	16 814	17 608	34 422	39571
Total SICTEU	151 341	29 161	180 502	283 667

*volumes bruts facturés avant déduction des fuites et des créances irrécouvrables (AC = assainissement collectif ; ANC = assainissement non collectif).

Par ailleurs, 2024 44 262 m³ d'effluent en provenance de Vallangoujard ont transité du poste Ramponne jusqu'à la station de Butry-sur Oise pour y être traités. (19 023 m³ en 2023) (11 124 m³ 2022)

Nombre d'abonnés par commune :

Commune	Abonnés AC	Abonnés ANC	Total	Abonnés AC	Abonnés ANC	Total
2023				2024		
Butry-sur-Oise	871	21	892	871	21	892
Valmondois	597	44	641	597	44	641
Nesles la-Vallée	720	127	847	735	131	866
Labbeville	209	62	271	209	62	271
Total SICTEU	2 397	254	2 651	2 412	258	2 670

Les chiffres avec une * sont des chiffres provisoires en attente de validation de la part des autres concessionnaires collecteur de taxes.

Par ailleurs, à titre indicatif, la commune de Vallangoujard compte 240 abonnés à l'assainissement collectif.

Après recouplement des fichiers abonnés fournis par les distributeurs d'eau potable et une enquête sur le terrain, nous avons identifié 258 habitations en ANC (détail ci-dessus).

32 devront faire l'objet d'un contrôle de raccordement complémentaire pour confirmer leur statut.

Chap. 11. Annexes

ANNEXE 1 : Inventaire des postes et stations

Document disponible sur le Share Sicteu du Sausseron

ANNEXE 2 : Inventaire des postes et stations

Document disponible sur le Share Sicteu du Sausseron

ANNEXE 3 : Inventaire du réseau de collecte

Document disponible sur le Share Sicteu du Sausseron

ANNEXE 4 : Plans du réseau de collecte

Document disponible sur le Share Sicteu du Sausseron

ANNEXE 5 : Relevé 2024 des consommations électriques des postes

Document disponible sur le Share Sicteu du Sausseron

ANNEXE 6 : Attestation d'assurance



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

SEFO (Société Des Eaux De Fin Oise)
26 Quai de l'Oise – 78570 ANDRESY
(France)

bénéficie des garanties du contrat d'assurance numéro FR00014403LI24A, souscrit auprès de notre société par AQUALIA FRANCE, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ce contrat.

- **ACTIVITES** : Telles que décrites au contrat.
- **PERIODE D'ASSURANCE** : du 01/06/2024 au 31/05/2025 à minuit.

RESPONSABILITE CIVILE "EXPLOITATION ET/OU TRAVAUX" ET "APRES LIVRAISON ET/OU TRAVAUX"

Tous dommages confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou Non) Par sinistre et par année d'assurance	10 000 000€
---	-------------

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la Législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait en aucun cas étendre les stipulations du contrat d'assurance qui seul régit les garanties susmentionnées et auxquelles il conviendra de toujours se référer.

Fait à Paris, le 05/06/2024.
Pour servir et valoir ce que de droit
POUR LA SOCIETE XL Insurance Company SE

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE Mstislav Rostropovitch 75017 Paris
NOS PARIS - 419 408 927
SIEGE SOCIAL :
WOLFE TONE HOUSE - WOLFE TONE STREET
DUBLIN 1 - D01-HP90 (IRLANDE)
REPRÉSENTE PAR XL CATLIN SERVICES SE
(OKAS N. C184088)

XL Insurance Company SE
61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, France
Téléphone: +33 1 56 92 80 00 axaxi.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: T. Barry, X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palci-Chehab (FR), F. Blanc (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

ANNEXE 7 : Liste des ANC au 31/12/2024

INVENTAIRE ANC SICTEU AU 31/12/2024

	Nb	N°	Compl	Rue	
VALMONDOIS	1	10		chemin des Vallées	1
	2	22	bis	chemin des Vallées	2
	3			chemin des Vallées	3
	4	1	ter	rue du Mont la ville	4
	5	3		rue du Mont la ville	5
	6	4		rue du Mont la ville	6
	7	5		rue du Mont la ville	7
	8	8		rue du Mont la ville	8
	9	8	bis	rue du Mont la ville	9
	10	8	ter	rue du Mont la ville	10
	11	9		rue du Mont la ville	11
	12	10		rue du Mont la ville	12
	13	12		rue du Mont la ville	13
	14	14		rue du Mont la ville	14
	15	16		rue du Mont la ville	15
	16	16	bis	rue du Mont la ville	16
	17	2 - 4		rue de la Croix Boissière	17
	18	6		rue de la Croix Boissière	18
	19	6		rue de la Croix Boissière	19
	20	??		rue de la Croix Boissière	20
	21	23		rue de la Croix Boissière	21
	22	25		rue de la Croix Boissière	22
	23	27		rue de la Croix Boissière	23
	24	29		rue de la Croix Boissière	24
	25	1		chemin du Moulin Morel	25
	26	2		chemin du Moulin Morel	26
	27	3		chemin du Moulin Morel	27
	28	4		chemin du Moulin Morel	28
	29	5		chemin du Moulin Morel	29
	30	5	bis	chemin du Moulin Morel	30
	31	6		chemin du Moulin Morel	31
	32	7		chemin du Moulin Morel	32
	33	9		chemin du Moulin Morel	33
	34	11		chemin du Moulin Morel	34
	35	13		chemin du Moulin Morel	35
	36	2		route des Sablons	36
	37	3 - 5		route des Sablons / rue d'Orgivaux	37
	38	6		route des Sablons	38
	39	6		route des Sablons	39
	40	7		route des Sablons	40
	41			route des Sablons	41
	42	9		route des Sablons	42
	43			route des Sablons	43
	44	15		route des Sablons / ch des Chasseras	44
	45	17		route des Sablons	45
	46	19		route des Sablons	46
	47	6		rue d'Orgivaux	47
	48	7		rue d'Orgivaux	48
	49	8		rue d'Orgivaux	49
	50	9		rue d'Orgivaux	50
	51	9	bis	rue d'Orgivaux	51
	52	11		rue d'Orgivaux	52
	53	13		rue d'Orgivaux	53
	54	13	bis	rue d'Orgivaux	54
	55	2		chemin de la Côte d'Orgivaux	55
	56	6		rue du Bois Thibaut	56
	57	8		rue du Bois Thibaut	57
	58	9		rue du Bois Thibaut / rue des Murs - BUT	58
	59	10		rue du Bois Thibaut	59

INVENTAIRE ANC SICTEU AU 31/12/2024

LABBEVILLE	1	2	chemin de Paris	60
	2	12	rue Haute du Mesnil	61
	3	14	rue Haute du Mesnil	62
	4	16	rue Haute du Mesnil	63
	5	57	chemin de Brécourt	64
	6	59	chemin de Brécourt	65
	7		chemin de Brécourt	66
	8	46	route de Vallangoujard	67
	9	48	route de Vallangoujard	68
	10		RTE DE VALLANGOUJARD	69
	11		RTE DE VALLANGOUJARD	70
	12		HAMEAU DE LA CHAPELLE	71
	13	2	HAMEAU DE LA CHAPELLE	72
	14	3	HAMEAU DE LA CHAPELLE	73
	15	4	HAMEAU DE LA CHAPELLE	74
	16	5	HAMEAU DE LA CHAPELLE	75
	17	6	HAMEAU DE LA CHAPELLE	76
	18	8	HAMEAU DE LA CHAPELLE	77
	19	??	route de Meru	78
	20	??	route de Meru	79
	21	8	route de Meru	80
	22	1	RUE DU GRAND BRIARD	81
	23	1A	RUE DU GRAND BRIARD	82
	24	2	RUE DU GRAND BRIARD	83
	25	4	RUE DU GRAND BRIARD	84
	26	3	RUE DU GRAND BRIARD	85
	27	3	BIS RUE DU GRAND BRIARD	86
	28	3	TER RUE DU GRAND BRIARD	87
	29	4	RUE DU GRAND BRIARD	88
	30	5	RUE DU GRAND BRIARD	89
	31	6	RUE DU GRAND BRIARD	90
	32	7	RUE DU GRAND BRIARD	91
	33	8	RUE DU GRAND BRIARD	92
	34	8	BIS RUE DU GRAND BRIARD	93
	35	9	RUE DU GRAND BRIARD	94
	36	10	RUE DU GRAND BRIARD	95
	37	11	RUE DU GRAND BRIARD	96
	38	12	RUE DU GRAND BRIARD	97
	39	13	RUE DU GRAND BRIARD	98
	40	14	RUE DU GRAND BRIARD	99
	41	15	RUE DU GRAND BRIARD	100
	42	15	BIS RUE DU GRAND BRIARD	101
	43	16	RUE DU GRAND BRIARD	102
	44	17	RUE DU GRAND BRIARD	103
	45	17	RUE DU GRAND BRIARD	104
	46	18	RUE DU GRAND BRIARD	105
	47	19	RUE DU GRAND BRIARD	106
	48	20	RUE DU GRAND BRIARD	107
	49	21	RUE DU GRAND BRIARD	108
	50	21	BIS RUE DU GRAND BRIARD	109
	51	22	RUE DU GRAND BRIARD	110
	52	23	RUE DU GRAND BRIARD	111
	53	24	RUE DU GRAND BRIARD	112
	54	25	RUE DU GRAND BRIARD	113
	55	27	RUE DU GRAND BRIARD	114
	56	28	RUE DU GRAND BRIARD	115
	57	29	RUE DU GRAND BRIARD	116

INVENTAIRE ANC SICTEU AU 31/12/2024

LABBEVILLE	58	30	RUE DU GRAND BRIARD	117
	59	32	RUE DU GRAND BRIARD	118
	60	34	RUE DU GRAND BRIARD	119
	61	36	RUE DU GRAND BRIARD	120
	62	38	RUE DU GRAND BRIARD	121
	63	38	BIS RUE DU GRAND BRIARD	122
	64	38	TER RUE DU GRAND BRIARD	123
	65	40	RUE DU GRAND BRIARD	124
	66	40	BIS RUE DU GRAND BRIARD	125
	67	42	RUE DU GRAND BRIARD	126
	68	44	RUE DU GRAND BRIARD	127
	69	44	BIS RUE DU GRAND BRIARD	128
	70	44	TER RUE DU GRAND BRIARD	129
	71	46	RUE DU GRAND BRIARD	130
	72	46	BIS RUE DU GRAND BRIARD	131
	73	48	RUE DU GRAND BRIARD	132
	74	50	RUE DU GRAND BRIARD	133
	75	2	ROUTE DE FROUVILLE	134
	76	4	ROUTE DE FROUVILLE	135
	77	6	ROUTE DE FROUVILLE	136
	78		FERME DE LAUNAY	137
	79		RUE DU PARC	138
NESLES LA VALLEE	1	1	ALLEE BEETHOVEN	139
	2	1	BIS ALLEE BEETHOVEN	140
	3	3	ALLEE BEETHOVEN	141
	4	4	ALLEE BEETHOVEN	142
	5	5	ALLEE BEETHOVEN	143
	6	6	ALLEE BEETHOVEN	144
	7	11	ALLEE BEETHOVEN	145
	8	13	ALLEE BEETHOVEN	146
	9	1	ALLEE JULES PARTOIS	147
	10	24	ALLEE JULES PARTOIS	148
	11	25	ALLEE JULES PARTOIS	149
	12	26	ALLEE JULES PARTOIS	150
	13	28	ALLEE JULES PARTOIS	151
	14	1	ALLEE PIERRE CURIE	152
	15	8	ALLEE PIERRE CURIE	153
	16	19	BOULEVARD PASTEUR	154
	17	6	CHEMIN CAVEE DES PORTES	155
	18	7	CHEMIN CAVEE DES PORTES	156
	19	9	CHEMIN CAVEE DES PORTES	157
	20	3	CHEMIN DU CIMETIERE	158
	21		CH. DE LA GARENNE DIT DE ROCHEFORT	159
	22		CHEMIN DES ORMES LA POINTE	160
	23		CHEMIN DES ORMES LA POINTE	161
	24		CHEMIN STADE ROCHEBAUDE	162
	25		CHEMIN STADE ROCHEBAUDE	163
	26		CHEMIN STADE ROCHEBAUDE	164
	27		CHEMIN VALMILLON	165
	28		CHEMIN VALMILLON	166
	29	6	PLACE DU CHATEAU	167
	30	8	PLACE DU CHATEAU	168
	31	15 17	RUE CARNOT	169
	32		RUE CARNOT	170
	33	31	RUE CHARLES ET ROBERT	171
	34	5	RUE CHARLES ET ROBERT	172
	35	6	RUE DE CHENIVAL	173
	36	36	RUE DE CHENIVAL	174
	37	40	RUE DE CHENIVAL	175

INVENTAIRE ANC SICTEU AU 31/12/2024

NESLES LA VALLEE	38	RUE DE PONTOISE FERME DE FONTENELLES	176
	39	RUE DE PONTOISE FERME DE FONTENELLES	177
	40	RUE DE PONTOISE FERME DE FONTENELLES	178
	41	RUE DE PONTOISE	179
	42 10	ROUTE DE VALMONDOIS	180
	43 34	ROUTE DE VALMONDOIS	181
	44 36	ROUTE DE VALMONDOIS	182
	45 38	ROUTE DE VALMONDOIS	183
	46 40	ROUTE DE VALMONDOIS	184
	47 42	ROUTE DE VALMONDOIS	185
	48 44	ROUTE DE VALMONDOIS	186
	49 53	ROUTE DE VALMONDOIS	187
	50 56	ROUTE DE VALMONDOIS	188
	51 57	ROUTE DE VALMONDOIS	189
	52 60	ROUTE DE VALMONDOIS	190
	53 60	ROUTE DE VALMONDOIS	191
	54 62	ROUTE DE VALMONDOIS	192
	55 62	ROUTE DE VALMONDOIS	193
	56 64	ROUTE DE VALMONDOIS	194
	57 66	ROUTE DE VALMONDOIS	195
	58 68	ROUTE DE VALMONDOIS	196
	59 68	BIS ROUTE DE VALMONDOIS	197
	60 70	ROUTE DE VALMONDOIS	198
	61 71	ROUTE DE VALMONDOIS	199
	62 72	ROUTE DE VALMONDOIS	200
	63 74	ROUTE DE VALMONDOIS	201
	64 76	ROUTE DE VALMONDOIS	202
	65 84	ROUTE DE VALMONDOIS	203
	66 86	ROUTE DE VALMONDOIS	204
	67	ROUTE DE VALMONDOIS	205
	68 17	RUE DE LA L OEUFS	206
	69 19	RUE DE LA L OEUFS	207
	70 21	RUE DE LA L OEUFS	208
	71 35	RUE DE LA L OEUFS	209
	72 35	BIS RUE DE LA L OEUFS	210
	73 35	C RUE DE LA L OEUFS	211
	74 35	ROUTE DE LABBEVILLE	212
	75 46	ROUTE DE LABBEVILLE	213
	76 53	ROUTE DE LABBEVILLE	214
	77 55	ROUTE DE LABBEVILLE	215
	78 57	ROUTE DE LABBEVILLE	216
	79 59	ROUTE DE LABBEVILLE	217
	80 71	ROUTE DE LABBEVILLE	218
	81 81	ROUTE DE LABBEVILLE	219
	82 1	RUE MARECHAL GALLIENI	220
	83 2	RUE MARECHAL GALLIENI	221
	84 3	RUE MARECHAL GALLIENI	222
	85 4	RUE MARECHAL GALLIENI	223
	86 4	BIS RUE MARECHAL GALLIENI	224
	87 5	RUE MARECHAL GALLIENI	225
	88 6	RUE MARECHAL GALLIENI	226
	89 6	BIS RUE MARECHAL GALLIENI	227
	90 7	RUE MARECHAL GALLIENI	228
	91 8	RUE MARECHAL GALLIENI	229
	92 8	RUE MARECHAL GALLIENI	230
	93 9	RUE MARECHAL GALLIENI	231
	94 11	RUE MARECHAL GALLIENI	232
	95 12	RUE MARECHAL GALLIENI	233
	96 13	RUE MARECHAL GALLIENI	234
	97 14	RUE MARECHAL GALLIENI	235

INVENTAIRE ANC SICTEU AU 31/12/2024

NESLES LA VALLEE	98	15	RUE MARECHAL GALLIENI	236
	99	15	RUE MARECHAL GALLIENI	237
	100	15	BIS RUE MARECHAL GALLIENI	238
	101	15	TER RUE MARECHAL GALLIENI	239
	102	16	RUE MARECHAL GALLIENI	240
	103	17	RUE MARECHAL GALLIENI	241
	104	17	BIS RUE MARECHAL GALLIENI	242
	105	18	RUE MARECHAL GALLIENI	243
	106	20	RUE MARECHAL GALLIENI	244
	107	22	RUE MARECHAL GALLIENI	245
	108	24	RUE MARECHAL GALLIENI	246
	109	13	RUE MARTEL VAUQUELIN	247
	110	15	RUE MARTEL VAUQUELIN	248
	111	17	RUE MARTEL VAUQUELIN	249
	112	19	RUE MARTEL VAUQUELIN	250
	113	19	BIS RUE MARTEL VAUQUELIN	251
	114	21	RUE MARTEL VAUQUELIN	252
	115	23	RUE MARTEL VAUQUELIN	253
	116	25	RUE MARTEL VAUQUELIN	254
	117	30	RUE MARTEL VAUQUELIN	255
	118	32	RUE MARTEL VAUQUELIN	256
	119	34	RUE MARTEL VAUQUELIN	257
	120	36	RUE MARTEL VAUQUELIN	258
	121	38	RUE MARTEL VAUQUELIN	259
	122	57	ROUTE DE PARMAIN	260
	123	59	ROUTE DE PARMAIN	261
	124	50	RUE DES 4 VENTS	262
	125	7	BIS RUE THIEBAULT	263
	126		SENTE PETIT PONT A SAVARIN	264
	127	308	SENTE PARMAIN	265
	128	3	SENTE PARMAIN	266
	129	5	ALLEE DES TILLEULS	267
BUTRY SUR OISE	1	80	RUE PASTEUR	268
	2	80	BIS RUE PASTEUR	269
	3	80	RUE PASTEUR	270
	4		RUE DE LA CAVEE	271
	5	2	BIS RUE DE LA CAVEE	272
	6	4	RUE DE LA CAVEE	273
	7	4	BIS RUE DE LA CAVEE	274
	8	4	TER RUE DE LA CAVEE	275
	9	6	RUE DE LA CAVEE	276
	10	12	RUE DE LA CAVEE	277
	11	13	RUE DE LA CAVEE	278
	12	16	RUE DES RAVAUX	279
	13	16	bis RUE DES RAVAUX	280
	14	54	CHEMIN DES RAVAUDES	281
	15		CHEMIN DES RAVAUDES	282
	16	61	RUE DE PARMAIN	283
	17	63	RUE DE PARMAIN	284
	18	65	RUE DE PARMAIN	285

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 21 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents16 Votants18
N°43/2025 OBJET : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du SICTEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit novembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Vu le rapport présenté en séance par le Maire concernant le RPQS transmis par le SICTEU,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'assurer l'information des élus et des usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du RPQS relatif au service public d'assainissement.
- De mettre le rapport à disposition du public conformément aux dispositions légales.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE



Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3. Recettes	13
3. Indicateurs de performance	14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	18
3.10. Conformité de l'exercice 2024	19
4. Financement des investissements	20
4.1. Montants financiers.....	20
4.2. Etat de la dette du service	20
4.3. Amortissements	20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SICTEUB DU SAUSSERON
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Butry-sur-Oise, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2021..... Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2021..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEFO
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. contrat de DSP)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 000 habitants au 31/12/2024 (6 000 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 412 abonnés au 31/12/2024 (2 397 au 31/12/2023).

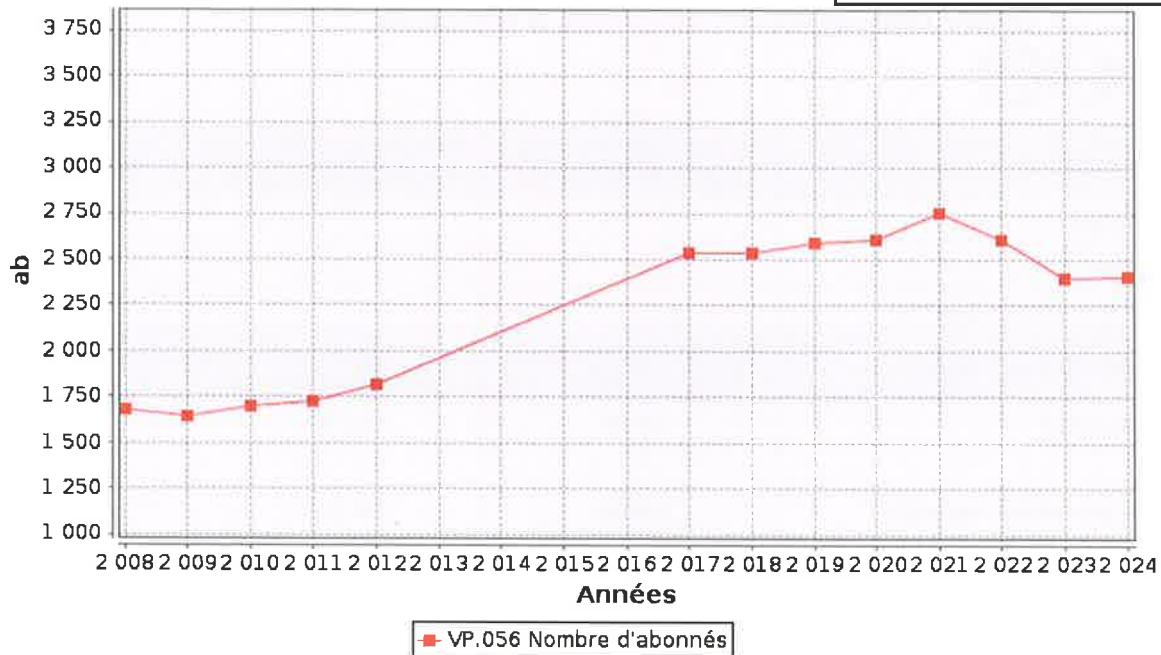
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Butry-sur-Oise	871	871	-	871	
Labbeville	209	209	-	209	
Nesles-la-Vallée	720	735	-	735	
(Vallangoujard)	(240)	(240)	-	(240)	
Valmondois	597	597	-	597	
Total	2 397	2 412	-	2 412	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 412.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,12 abonnés/km) au 31/12/2024. (56,91 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2023).

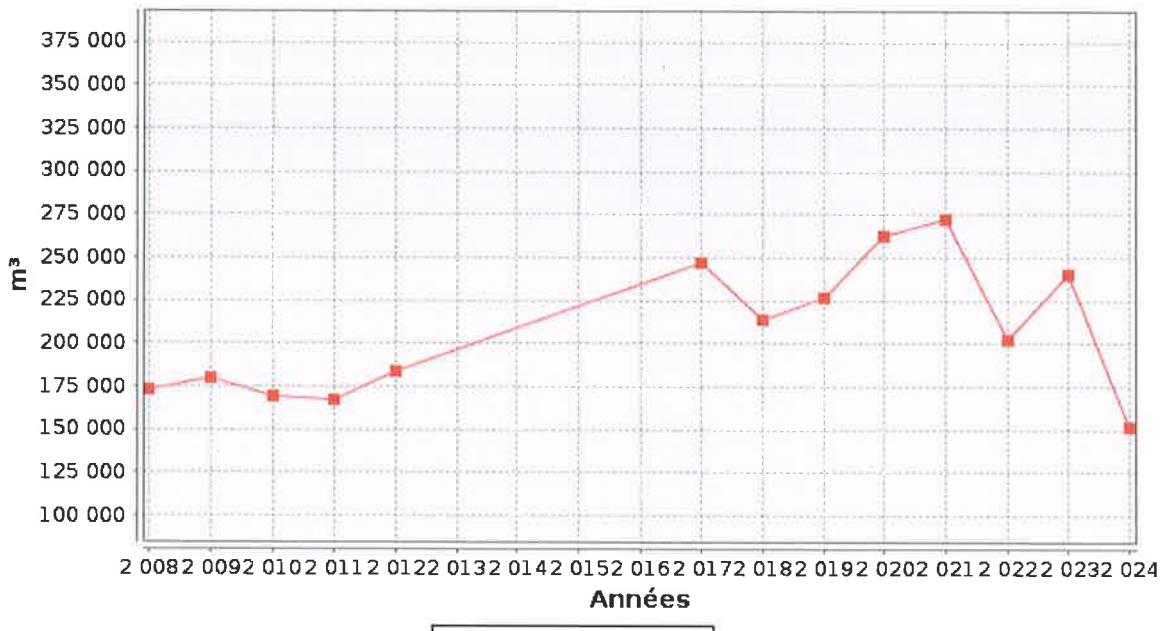


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	240 370	151 341	-37%
Abonnés non domestiques	-	-	
Total des volumes facturés aux abonnés	240 370	151 341	-37%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Sans objet			
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Vallangoujard	19 023	44 262	
Total des volumes importés	19 023	44 262	132,7%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 42,23 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 42,23 km (42,12 km au 31/12/2023).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein PR rue de Pontoise	Rue de Pontoise à Nesles-la-Vallée	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Code Sandre de la station : 039512001000

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)														
Date de mise en service	01/01/2006														
Commune d'implantation	Butry-sur-Oise (95120)														
Lieu-dit	Chemin des Isles														
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6 700														
Nombre d'abonnés raccordés	2 397														
Nombre d'habitants raccordés	6 000														
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 955 m ³ /j pour une capacité nominale de 1 281 m ³ /j														
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...			15 janvier 2024											
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
	Nom du milieu récepteur	Oise													
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	92									
DCO	90	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	86									
MES	30	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	93									
NGL	15	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	80									
NTK	12	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	80									
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou										
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou										
Pt	2,5	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	85									
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt					
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						
Voir ci-dessous															

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Bilan autosurveillance 2024

Paramètres	Nombre de bilans journaliers réalisés	Conformité
Débit	366	Oui
MES	12	Oui
DBO5	12	Oui
DCO	12	Oui
NTK	12	Oui
NO ₂	6	Oui
NO ₃	6	Oui
NH ₄ ⁺	6	Oui
NGL	12	Oui
P total	6	Oui
pH	12	Oui
Température de l'eau en sortie	12	Oui

Le calendrier d'autosurveillance n'a pas été respecté pour les dates suivantes : 2 janvier (réalisé le 4 janvier), 7 février (réalisé le 8 février), 7 mars (réalisé le 8 mars), 7 avril (réalisé le 8 avril), 6 mai (réalisé le 7 mai), 4 juin (réalisé le 12 juin), et le 3 juillet (réalisé le 4 juillet). Je vous remercie de justifier ces décalages.

Le service police de l'eau n'a pas été prévenu de ces modifications de calendrier.

Les informations déposées sur Verseau concernant le point S9 ne respectent pas le SANDRE traitement validé en 2022.

Paramètres	Nombre de bilans journaliers non conformes	Nombre de bilans journaliers non conformes autorisés*	Nombre de valeurs rédhibitoires dépassées	Conformité
MES	0	2	0	Oui
DBO5	0	2	0	Oui
DCO	0	2	0	Oui
N-NTK	0	2	0	Oui
NGL	1	2	0	Oui
P total	0	1	0	Oui

* le nombre de non-conformités par paramètre autorisé correspond au seuil fixé en application du tableau B de tolérance de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce seuil dépend du nombre de bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP (Code Sandre : 039512001000)	51	57,7
Total des boues produites	51	57,7

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP (Code Sandre : 039512001000)	16,39	57,7
Total des boues évacuées	16,39	57,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Voir annexe	Voir annexe
Participation aux frais de branchement	-	-

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,3 €/m ³	1,43 €/m ³
Autre :	0 €	0 €
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,227 €/m ³	1,232 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0 €/m ³
Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	0,0255 €/m ³
VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 08/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement

collectif.

- Délibération du 08/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 23/09/2021 effective à compter du 24/09/2021 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

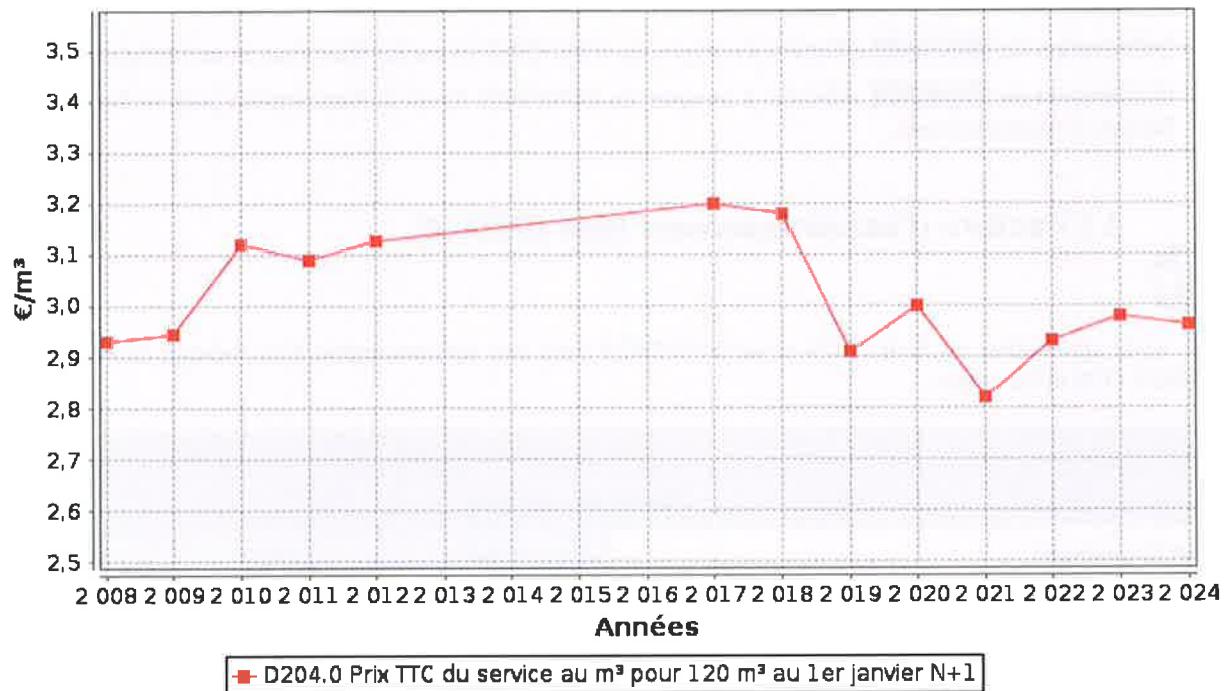
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	156,00	171,60	10%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	156,00	171,60	10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	147,24	147,84	0,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	147,24	147,84	0,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	0	-%
Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	3,06	-%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	32,54	32,25	-1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,74	35,31	-35,5%
Total	357,98	354,75	-0,9%
Prix TTC au m³	2,98	2,96	-0,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Butry-sur-Oise	2,98	2,98
Labbeville	2,98	2,98
Nesles-la-Vallée	2,98	2,98
Valmondois	2,98	2,98

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pour la part du délégataire, application de la formule de révision des prix figurant dans le contrat d'affermage.

Suppression de la redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau).

Nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	362 491,04	341 028,30	-5,9%
<i>dont abonnements</i>	0	0	0%
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	0%
<i>dont abonnements</i>	0	0	0%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0%
Régularisations (+/-)	0	0	0%
Total recettes de facturation	362 491,04	341 028,30	-5,9%
Recettes de raccordement	-	65 777,00	-
Prime de l'Agence de l'Eau	30 409,80	0	-
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0%
Recettes liées aux travaux	0	0	0%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0%
Autres recettes (préciser)	3 548,39 + 1 843,89	0	-
Total autres recettes	35 802,08	65 777,00	83,7%
Total des recettes	398 293,12	406 805,30	2,1%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	NC	NC	-
<i>dont abonnements</i>	NC	NC	-
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	0%
<i>dont abonnements</i>	0	0	0%
Recette pour boues et effluents importés	NC	NC	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	NC	NC	-
Total recettes de facturation	326 101	260 881	-20,0%
Recettes liées aux travaux	7 571	16 951	123,9%
Produits accessoires	9 950	10 947	10,0%
Total autres recettes	17 521	27 898	59,2%
Total des recettes	343 622	288 779	-16,0%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : NC € (NC au 31/12/2023).

Commentaire sur les Recettes globales (indicateur DC.184) : Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'assainissement collectif émises comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est délégué), les redevances diverses notamment Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte), Voies Navigables de France (pollution) ainsi que les prestations notamment de traitement d'effluents importés d'un autre service. Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés, PRE...

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 412 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	72%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	113

(1) *l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

(2) *l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

(3) *Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15*

(4) *non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 113 pour l'exercice 2024 (113 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DB05/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP	178,26	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP	178,26	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP	178,26	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 57,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	57,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,167 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,4 par 100 km de réseau (2,4 en 2023).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.10. Conformité de l'exercice 2024

Par courrier en date du 11 août 2025 reçu le 20 août 2025 (rapport en manquement administratif), la DRIEAT a informé le Syndicat que son **système d'assainissement (collecte et traitement)** avait été évalué **non-conforme aux exigences réglementaires applicables pour défaut de transmission des données d'autosurveillance (boues) et pour déficit de production de boues**.

La DRIEAT précise également dans ce courrier qu'au titre des années 2022 et 2023, ce système d'assainissement avait été évalué comme étant non-conforme aux exigences réglementaires applicables et qu'il est donc évalué non-conforme en équipement.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	204 405,83 €	2 218 969.57 €
Montants des subventions en €	47 452,00 €	219 024.95 €
Montants des contributions du budget général en €	-	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 364 809,41	1 364 809.41 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	170 220,42
	en intérêts	19 336,70
		26 475.42 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 225 977,95 € (205 845,87 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Audit de la station d'épuration		
-		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réseaux EU rue de la Cavée, rue Crosnier, chemin Roger à Butry-sur-Oise (gains estimés ECPP 49.8 m3/j)	2023 (réalisé)	
Réhabilitation des réseaux EU sente du Pré à l'Ane à Nesles-la-Vallée (gains estimés ECPP 11 m3/j)	2023 (réalisé)	
Réhabilitation des réseaux EU Grande Rue à Valmondois (gains estimés ECPP 49.8 m3/j)	2023 (réalisé)	
Réhabilitation des réseaux EU rue des Rayons à Butry-sur-Oise (gains estimés ECPP 49 m3/j)	2024	
Réhabilitation des réseaux EU route de Valmondois à Nesles-la-Vallée (gains estimés ECPP 193 m3/j)	2024	
Réhabilitation des réseaux EU rue de Labbeville à Nesles-la-Vallée (gains estimés ECPP 193 m3/j)	2024/2025	
Travaux d'extension réseaux EU - Voie verte » à Butry-sur-Oise	2024 (réalisé)	
Travaux d'extension réseaux EU - Route de Vallangoujard (Hameau de Brécourt) à Labbeville	2024/2025 (réalisé)	
Travaux d'extension réseaux EU - Hameau du « Grand-Biard » à Labbeville	2024/2025 (réalisé)	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 000	6 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	16,4	57,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,98	2,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	113	113
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Annexe 1

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Arrondissement de PONTOISE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Publié le

ID : 095-259501401-20210923-20_2021-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX
USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON****Secrétariat : Mairie de Nesles-la-Vallée****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL***L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à 18 heures 30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués sont assemblés en Mairie de Nesles la Vallée sous la Présidence de Monsieur Christian DUMET.***Etaient présents :****BUTRY-SUR-OISE : MM. NOEL ; PRIOUX ; PAIGNON****NESLES-LA-VALLÉE : MME BERGERON ; M. BUATOIS****VALMONDOIS : MM. HUISMAN ; SOUTIF ; SCHLEGEL****LABBEVILLE : MM. DUMET ; MEYER ; AUDREN****VALLANGOUJARD : MM. DEMULDER ; GIROUD*****Absent ayant donné un pouvoir : M. LEPLAT à Mme BERGERON, M. BARREAU à M. GIROUD******Monsieur Philippe PRIOUX a été élu Secrétaire de Séance.******Date de Convocation : 16 Septembre 2021******Date de publication : 24 Septembre 2021******NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 15******PRESENTS : 13******POUVOIRS : 2******VOTANTS : 15***

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Annexe le

ID : 095-259501401-20210923-20_2021-DE

20_2021 : EVOLUTION PFAC CONSTRUCTIONS COLLECTIVES*Le Président propose une modification de la PFAC pour les constructions collectives.**Pour un ensemble collectif piloté par un constructeur/promoteur :*

- 2000 € par tranches de 100m2.

Pour un ensemble collectif piloté par un bailleur social, ou une collectivité :

- 1000 € par tranches de 100m2

Pour une construction neuve de maisons individuelles, (sociales ou non), la PFAC ne change pas et reste donc de 3000 € par habitations

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité
 VALIDE le Schéma directeur d'assainissement du SICTEU
 APPROUVE le zonage d'assainissement EU et EP urbaines sur le territoire du SICTEU*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,*

C. DUMET**Président**

ANNEXE 2

Agence de l'eau Seine-Normandie Note d'information sur les redevances



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

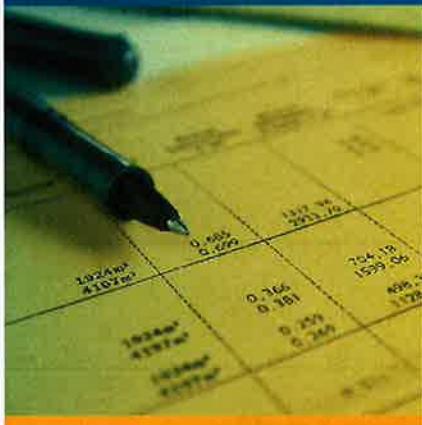
Berger
Lerfaul



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

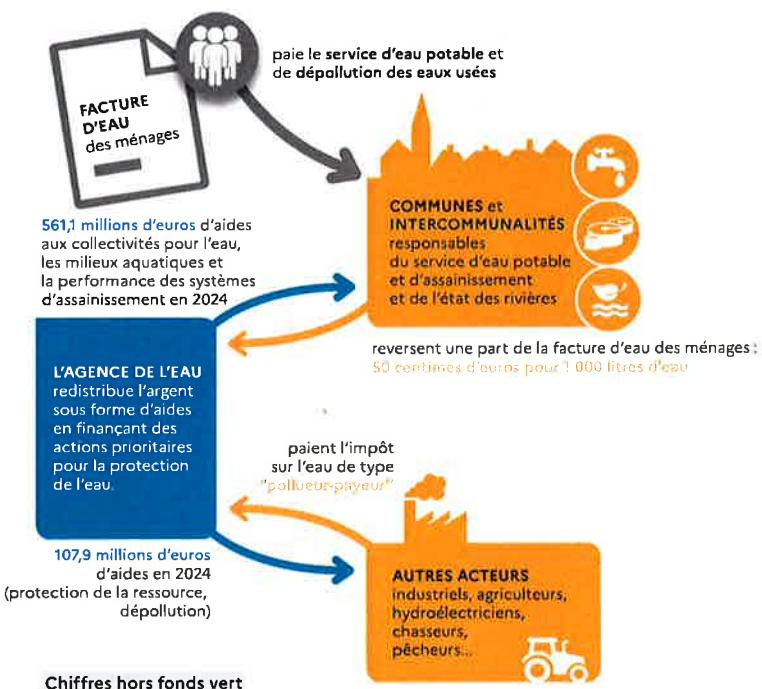
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_vide0.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



©AESN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

Berger Levault

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

 0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés	 3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances émises par l'agence de l'eau	 0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs
 0,63 € de redevance de prélevement payés par les irrigants	 1,13 € de redevance de prélevement payés par les activités économiques	 2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

 3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	 54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie	
 13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau	 11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
 2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	 8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	 6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

Berger
Levraud

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCÉMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCE DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-paiEUR » et « préleveur-paiEUR » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.



AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant des projets grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

Berger Levaault



SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

SEINE-AVAL

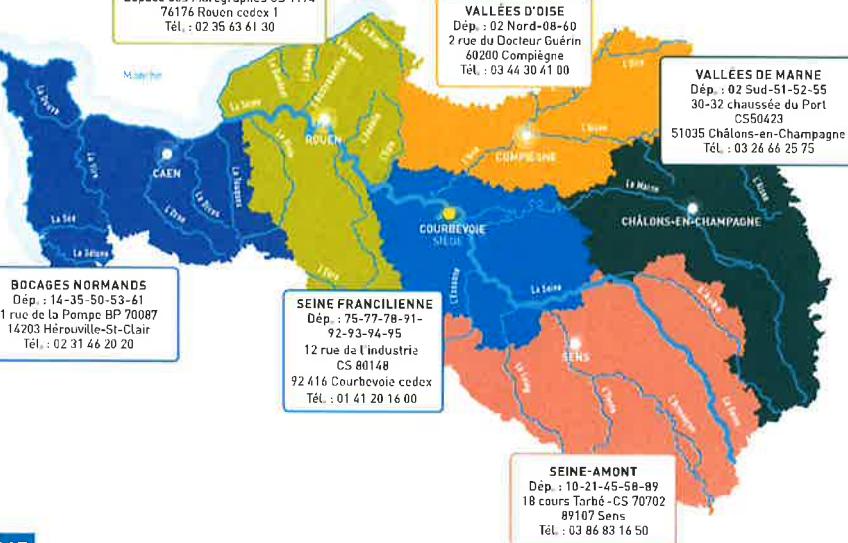
Dép. : 27-28-76-80
Hangar C
Espace des Marégraphes CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

VALLÉES D'ISÈRE

Dép. : 02 Nord-08-60
2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE

Dép. : 02 Sud-51-52-55
30-32 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 66 25 75



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Réalisation : bigsang.fr • Mars 2025 • Imprimé vert sur papier PEFC™

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

Berger
Levrault

ARRIVÉE LE
Berger Levaillant

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : SICTEUB DU SAUSSERON
 - Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service
- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Butry-sur-Oise, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Valmondois
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2019..... Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2021..... Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEFO
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. contrat de DSP)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 645 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 997.

* Approbation en assemblée délibérante

Commentaire concernant le nombre d'habitants résidents sur le territoire du service au 31/12/2024 et population légale 2021 :

- Butry-sur-Oise : 2 281 habitants
- Valmondois : 1 240 habitants
- Nesles-la-Vallée : 1 826 habitants
- Labbeville : 650 habitants
- soit un total de 5 997 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10,76 % au 31/12/2024. (10,58 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Prestation	Contrat	K2024	Tarifs 2024	K2025	Tarifs 2025
Contrôle de conception (sur dossier)	120,00 €	1,1348	136,18 €	1,1394	136,73 €
Contrôle de réalisation	238,00 €	1,1348	270,08 €	1,1394	271,18 €
Diagnostic initial de l'installation	212,00 €	1,1348	240,58 €	1,1394	241,55 €
Contrôle de bon fonctionnement	175,00 €	1,1348	198,59 €	1,1394	199,40 €
Contrôle lors d'une cession immobilière	212,00 €	1,1348	240,58 €	1,1394	241,55 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 08/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	17 970,69	NC	-	5 947,18 (totalité non perçue)	NC	-
Facturation du service facultatif en €			Sans objet			
Autres prestations auprès des abonnés en €			Sans objet			
Contribution exceptionnelle du budget général en €	-	-	-	-	-	-
Autre en € :			Sans objet			

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023 ¹	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	6	44
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	10	62
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	-	5
Taux de conformité en %	60	79

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité pour l'exercice 2024 : Cumul des années 2020, 2022, 2023 et 2024.

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service pour l'exercice 2024 : Cumul des années 2020, 2022, 2023 et 2024.

Commentaire concernant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pour l'exercice 2024 : Année 2022.

¹ Résultats uniquement sur l'exercice 2023, pas d'historique complet.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20251128-202543-DE

Berger
Levrault

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 21 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice19 Présents16 Votants18
<u>N°44/2025</u>
<u>OBJET :</u>
DISSOLUTION DU Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit novembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance

Par délibération en date du 12 juin 2025, les membres du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) de Beaumont sur Oise et l'Isle-Adam, ont approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et ont accepté les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune,

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition

Vu la délibération du 12 juin 2025 du Syndicat de Transport d'Elèves approuvant la dissolution du SITE et les conditions de sa liquidation,

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Syndicat de Transport d'Elèves approuvant la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition.

Considérant que la commune de Nesles-la-Vallée est membre du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE),

Considérant que le Syndicat a décidé sa dissolution et fixé les conditions de liquidation selon une clef de répartition fondée sur le nombre d'habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ladite dissolution et les modalités de répartition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, pour : 14, contre : 1, abstention : 3

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves ;
- **APPROUVE** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690) ;
- **APPROUVE** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessous).

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Méril	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à repartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.

Si les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les repartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE	
DATE DE CONVOCATION	21 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE	21 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice19	
Présents16	
Votants18	
<u>N° 45/2025</u>	
<u>OBJET :</u>	
ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE006	

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit novembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à M. Eric CHEVALLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CAYZERGUES Marine a été nommée secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la mise en vente de la parcelle ZE 006 située sur la commune de Nesles-la-Vallée, la Haie St Jean, dont le plan cadastral est annexé à la présente,
Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de le mettre à disposition du Syndicat de l'Entente Oise Aisne,
Considérant que ce syndicat prévoit d'y réaliser un aménagement destiné à la gestion des eaux de ruissellement pluviales, dans le but de limiter les risques d'inondations dans le centre du village,
Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain ont abouti à un accord sur le prix de 140 euros pour 70 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 006 de 70m² ci-dessus détaillée, moyennant le prix de 140 € (cent quarante euros)

DIT que la commune prendra à sa charge :

- Les frais de notaire afférents à la vente,
- Les frais de notaire liés à l'attestation de propriété immobilière, dont le montant prévisionnel est de 650 €, susceptible d'évoluer légèrement,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :

- À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
- Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/12/2025
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1**CADASTRE parcelle ZE 006 ➔ En haut du Chemin de Montcel**Adresse : La Haie st Jean à Nesles la Vallée (95 690)